

# DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

## PROCES-VERBAL

### SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Nombre de  
membres en  
exercice : 49

Quorum : 25

Date de  
convocation

le 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Intervention :*****Le Maire :***

*« Mesdames, messieurs, chers collègues, bonjour à vous tous, mesdames et messieurs de la presse, bonjour. Mesdames, messieurs de l'administration communale, bienvenue. Chers publics, bienvenue. Nous allons entamer ce Conseil municipal et je vais demander à Doris Técher de faire l'appel.*

*Merci Doris. Le quorum étant atteint, je déclare ouverte cette séance du Conseil municipal. C'est à priori, notre dernière séance de l'année 2024. Je vous propose la candidature de notre collègue Laurence Mondon comme secrétaire. Y a-t-il d'autres candidatures ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Laurence Mondon est donc nommée secrétaire de séance et nous allons attaquer les 23 questions qui sont inscrites à l'ordre du jour. Je précise qu'il n'y a pas pour ce conseil d'approbation du PV du précédent Conseil municipal. En 2025, on fera l'approbation de la séance précédente et de celle d'aujourd'hui. »*

**- Liste des délibérations examinées -**

<b>Affaires</b>	<b>Intitulés</b>
<b>01-20241212</b>	<b>Solidarité Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens du 29 décembre 2021 entre la commune du Tampon et le CCAS – Période 2025/2027</b>
<b>02-20241212</b>	<b>Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune , définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation</b>
<b>03-20241212</b>	<b>Cession du foncier communal à la CASud pour la réalisation de la zone d'activités du 19<sup>e</sup> km</b>
<b>04-20241212</b>	<b>Cession du foncier communal à la CASud pour la réalisation de la zone d'activités du 14<sup>e</sup> km</b>
<b>05-20241212</b>	<b>Réalisation de la zone d'activités du 14<sup>e</sup> km Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 30 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon en vue de la désignation de la CASud en tant que repreneur</b>

06-20241212	<b>Bail civil conclu entre l'association islamique sunnite du Tampon et la commune du Tampon portant sur deux locaux situés au centre-ville</b>
07-20241212	<b>Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols</b>
08-20241212	<b>« Lambians Kréol » Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SPL OTI DU SUD Convention de partenariat avec l'OTI DU SUD dans le cadre de l'action « Lambians Kréol »</b>
09-20241212	<b>Marché de conception et impression de supports de communication Relance du lot n° 15 suite à résiliation – 2<sup>ème</sup> procédure Annule et remplace l'affaire n° 09-20241128 du Conseil municipal du 28 novembre 2024</b>
10-20241212	<b>Construction d'un club house rugby au complexe sportif William Hoarau de Trois Mares</b>
11-20241212	<b>Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Sport Santé »</b>
12-20241212	<b>Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2025 aux associations</b>
13-20241212	<b>Politique de la Ville Retrait de la délibération n°03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024 portant attribution d'une subvention à Ligue de Basket-ball de La Réunion dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 »</b>
14-20241212	<b>Festivités de la Chine Adoption du dispositif d'ensemble</b>
15-20241212	<b>Festivités des vacances 2025 Adoption du dispositif d'ensemble</b>

<b>16-20241212</b>	<b>2ème édition de l'événement « Tampon Viking Contest 2025» Attribution d'une subvention projet à l'association Walkyrie Sports Events</b>
<b>17-20241212</b>	<b>Modification de la tarification du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon</b>
<b>18-20241212</b>	<b>Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2025</b>
<b>19-20241212</b>	<b>Dénomination d'une voie communale</b>
<b>20-20241212</b>	<b>Adhésion au contrat collectif d'assurance en matière de protection sociale complémentaire pour la garantie des risques prévoyance</b>
<b>21-20241212</b>	<b>Création d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade 2024</b>
<b>22-20241212</b>	<b>Création d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services - DGAS</b>
<b>23-20241212</b>	<b>Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) dans le cadre du plan ORSEC</b>

**Affaire n° 01-20241212**

**Solidarité**

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du 29 décembre 2021 entre la Commune du Tampon et son CCAS - Période 2025/2027**

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime et participe à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Commune. Il est un partenaire majeur de la Collectivité dans les champs de l'action sociale légale et extralégale.

La commune du Tampon pour sa part, participe au fonctionnement et à l'action du CCAS par l'affectation de moyens logistiques, humains et financiers. L'établissement public administratif doté de l'autonomie juridique et financière, ne dispose pas de l'ensemble des moyens qui peuvent alors être mutualisés en fonction des besoins de l'activité du CCAS.

Afin de consolider une action sociale prenant en compte les besoins du territoire, un partenariat formalisé entre la commune du Tampon et le CCAS est nécessaire. Pour ce faire, une convention d'objectifs et de moyens – 2ème génération est intervenue le 29 décembre 2021 en application de la délibération n° 01-20111218 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018, ci-jointe en annexe 1. Cette convention a pour objectifs de clarifier les liens existants entre la collectivité et l'établissement public, d'une part, et d'organiser l'utilisation des moyens communaux au regard des impératifs de l'administration des propriétés communales et de la transparence en matière de comptabilité publique, d'autre part.

Ainsi, celle-ci vise à définir les modalités du partenariat entre la commune du Tampon et le CCAS. Le CCAS s'engage à participer et à mettre en œuvre l'action sociale sur l'ensemble du territoire communal et en contrepartie, la Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers, humains et logistiques nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

L'article 11 de cette convention d'objectifs et de moyens précise que sa durée de validité porte sur la période triennale 2022/2024. Elle est renouvelable tous les trois ans par avenant, pour une durée globale maximale de neuf ans.

De plus, ses annexes doivent être actualisées pour tenir compte des demandes individuelles de mobilités entre Ville et CCAS (annexe 1A), des locaux et sites mis à disposition par la Commune au profit du CCAS (annexe 2), des véhicules mis à disposition (annexe 3) ainsi que des matériels (annexe 4A) et mobiliers (annexe 4B) au regard des mises à la réforme.

En conséquence, il y a lieu de modifier par voie d'avenant, selon projet ci-joint en annexe 2, l'article 11-Durée de la convention ainsi que les annexes précitées.

Les crédits correspondants seront inscrits au projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 29 décembre 2021 pour la deuxième période triennale 2025/2027.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Je précise que cette convention qui existe déjà, contient des mises à disposition de moyens matériels, techniques et humains entre la mairie et le CCAS. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 01-20241212

**Solidarité**

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du  
29 décembre 2021 entre la Commune du Tampon et son  
CCAS - Période 2025/2027**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Affaire n° 01-20241212**

**Solidarité**

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du 29 décembre 2021 entre la Commune du Tampon et son CCAS - Période 2025/2027**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-5 selon lequel le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime et participe à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Commune. Il est un partenaire majeur de la Collectivité dans les champs de l'action sociale légale et extralégale,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 01-20211218 en date du 18 décembre 2021 en application de laquelle la 2ème Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et son CCAS a été signée le 29/12/2021 pour la 1ère période triennale 2022/2024. Cette convention a pour objectifs de clarifier les liens existants entre la collectivité et l'établissement public, d'une part, et d'organiser l'utilisation des moyens communaux au regard des impératifs de l'administration des propriétés communales et de la transparence en matière de comptabilité publique, d'autre part,
- Vu** le rapport n°01-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** la commune du Tampon pour sa part, participe au fonctionnement et à l'action du CCAS par l'affectation de moyens logistiques, humains et financiers. L'établissement public administratif doté de l'autonomie juridique et financière, ne dispose pas de l'ensemble des moyens qui peuvent alors être mutualisés en fonction des besoins de l'activité du CCAS,

**Considérant** que les annexes ont été actualisées pour tenir compte des demandes individuelles de mobilités entre Ville et CCAS (annexe 1A), des locaux et sites mis à disposition par la Commune au profit du CCAS (annexe 2), des véhicules mis à disposition (annexe 3) ainsi que des matériels (annexe 4A) et mobiliers (annexe 4B) au regard des mises à la réforme,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier par voie d'avenant, la durée (article 11) de la convention initiale d'objectifs et de moyens du 29/12/2021 ainsi que les annexes précitées,

**Le Conseil municipal réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### Approuvé à l'unanimité

**Article 1** L'avenant n° 1 ci-joint, portant sur la 2ème période triennale 2025/2027, à la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et son CCAS du 29 décembre 2021 relative à la 1ère période triennale 2022/2024,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 02-20241212

## Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune , définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le PLU de la commune du Tampon a été approuvé le 8 décembre 2018, modifié les 29 juin 2019, 30 octobre 2021 et 11 août 2023.

Conformément au 1° de l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de le mettre en révision pour 5 raisons majeures qui impactent significativement les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- L'inadaptation du PLU en vigueur aux nouveaux enjeux et défis du territoire ;
- Les nouvelles dynamiques du marché foncier et immobilier en mutation nécessitant de mieux orienter, encadrer les opérations de développement urbain en lien avec la capacité des équipements publics, avec la prise en compte des grands projets d'équipements et de desserte ;
- La volonté municipale d'adopter une nouvelle vision de l'aménagement du territoire tamponnais, basée notamment sur la qualité urbaine et architecturale ;
- La nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son élaboration ;
- Les nouvelles orientations écologiques (ZAN, transition énergétique...).

La décision de révision générale du PLU est donc prise au regard des enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la commune du Tampon doit se conformer.

La procédure engendrée est régie par le Code de l'urbanisme, aux articles L. 153-1 et suivants, et aux articles R. 153-1 et suivants, ainsi qu'à l'article L. 303-2 relatif à la concertation.

Le lancement de la procédure de révision générale répond au souhait de la commune de permettre une meilleure lisibilité, compréhension et cohérence de son PLU.

Cette procédure constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et d'intégrer les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par le Code de l'urbanisme, et compte tenu des réformes importantes intervenues en matière de planification, mise en adéquation du document d'urbanisme (loi ELAN de 2018, loi climat et résilience de 2021).

Ainsi, consciente des enjeux de son territoire et de la portée transversale du PLU, la municipalité engage cette révision générale du PLU suivant les objectifs ci-dessous :

- Proposer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) cohérent, pertinent, et partagé,
- Permettre un aménagement du territoire maîtrisé et respectueux de l'identité de la commune et de son environnement.

Les piliers de cette révision sont :

### 1 - Maîtriser l'urbanisation future au regard de la croissance démographique :

- Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages,
- Identifier et aménager les espaces de densification et de renouvellement urbain pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels,
- Encadrer l'urbanisation future par des orientations d'aménagement et de programmation,
- Optimiser l'utilisation du foncier communal et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- Réexaminer les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
- Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions,
- Offrir des possibilités d'extensions et de réhabilitation aux logements implantés en dehors des zones urbaines, tout en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers avoisinants,
- Identifier, qualifier les zones de compensations des projets structurants en cours et à venir, afin de garantir la pérennité des actions sur le territoire.

### 2 - Maintenir le cadre de vie

- Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers en zone urbaine du territoire en mettant en œuvre un urbanisme qui crée des lieux de respiration et de fraîcheur par l'augmentation de la surface de pleine terre et la diminution des sols imperméables, la plantation de nouveaux arbres et la création de nouveaux parcs et forêts urbaines,

- Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- Prendre en compte la problématique de gestion des réseaux, des eaux pluviales, de ruissellement et de l'aléa inondation, dans un souci de résilience,
- Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel,
- Renouveler, repenser le parti d'aménagement à l'aune du développement durable et de la transition écologique.

### 3 - Conforter l'activité et l'attractivité du territoire

- Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
- Lier urbanisation et mobilités afin de permettre aux Tamponnais de se déplacer prioritairement en modes actifs sur l'ensemble du territoire communal,
- Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces, et les zones d'activités,
- Permettre la rénovation et la valorisation du centre-ville pour le rendre plus attractif et améliorer le rayonnement identitaire de la commune,
- Permettre le développement des technologies numériques et l'innovation technologique en matière de construction, d'aménagements ou de services, dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de ville durable, accessible et connectée,
- Permettre le développement et la valorisation des ressources du territoire.

Il est rappelé que la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du même code.

Afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs concernés au devenir de leur territoire, une concertation sera organisée par la commune tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, à des moments spécifiques dédiés.

Cette concertation a pour objectif d'informer le public et de lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le document est essentiellement défini par ses objectifs et encore en phase d'élaboration.

Il s'agit de débattre de l'opportunité, des objectifs et orientations principales du document d'urbanisme, de ses enjeux socio-économiques et de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Les modalités prévues sont les suivantes :

- Affichage en Mairie, dans les mairies annexes, de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la Ville et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre (ou d'un cahier de concertation dématérialisé) à la Direction de la Planification et Dynamisation du Territoire : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Direction de la Planification et Dynamisation du Territoire située 14 rue du Général Bigeard ;
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques) qui pourront prendre la forme d'atelier de concertation ;
- Tenue d'au moins cinq (5) réunions publiques dans le cadre de la phase Diagnostic, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur leurs visions du devenir de leur quartier – territoire ;
- Tenue d'au moins deux réunions aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Considérant la nécessité d'engager une procédure de révision générale du PLU de la commune, pour les motifs exposés ci-avant, et au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- PRESCRIRE une procédure de révision du PLU de la commune du Tampon,
- APPROUVER les objectifs poursuivis par cette révision générale tels qu'exposés ci-dessus,

- APPROUVER les modalités de la concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale telles qu'exposées ci-dessus,
- DIRE que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du même code,
- DIRE que les personnes et organismes mentionnés aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande,
- DIRE que conformément à l'article R. 153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée sur le site internet de la commune,
- DIRE que conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,
- DIRE que conformément à l'article R. 113-1 du Code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente délibération,
- DIRE que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du même code aux demandes d'autorisation relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu,
- DE CONFIER selon les règles des marchés publics la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'études pluridisciplinaires disposant de compétences en aménagement, en urbanisme, en droit, en patrimoine, en paysage et en environnement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## Interventions :

### **Le Maire :**

*« L'affaire n° 2 est la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de notre commune. Y a-t-il des questions ? Madame Bassire. »*

### **Nathalie Bassire :**

*« Merci M. le maire, chers collègues élus, mesdames et messieurs les administratifs, chers publics présents et vous tous ici. Merci de me donner la parole M. le maire. Le PLU : « Plan Local d'Urbanisme » de la Commune du Tampon a été voté début décembre, soit environ un petit peu plus de 6 ans aujourd'hui. La révision générale du PLU que vous proposez aujourd'hui est irrégulière car elle contrevient aux dispositions de l'article L153-27 du Code de l'urbanisme. 6 ans au plus, après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L101-2 et le cas échéant aux articles L1214-1 et L1214-2 du Code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis du Conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. Or, aucune analyse aujourd'hui, des résultats de l'application du PLU n'a été soumise à notre Conseil municipal préalablement à un avis sur l'opportunité de réviser ledit PLU.*

*Nous n'avons donc aucun bilan, notamment de la consommation des espaces, de la densification urbaine, du renouvellement urbain au sein des espaces urbanisés, dans les « dents creuses », etc.*

*M. le Maire, vous évoquez des inadaptations du PLU élaborées par votre père et votées fin 2018. Allez-vous vous aussi le renier ? Mais où est le bilan justifiant ces inadaptations ? Où est cette analyse des résultats légalement obligatoire ? Pourquoi lancez-vous, contre le bon sens et en violation de la législation en vigueur, une révision générale du PLU avant même d'en avoir fait le bilan ? En outre, une révision générale du PLU suppose que tous les documents cadres, tous les schémas programmatiques soient mis à jour, notamment les schémas directeurs d'eau, d'assainissement, d'évacuation d'eau pluviale, le plan de déplacement urbain, le programme local de l'habitat, la charte agricole et encore bien d'autres. Ont-ils tous été mis à jour avant le lancement de la révision générale du PLU ? La réponse est non.*

*Par ailleurs, on le sait, le Schéma d'Aménagement Régional, le SAR, est en cours de révision. Et le SCOT, Grand Sud, voté en 2020, ne permet aucune nouvelle capacité d'extension à la ville du Tampon jusqu'en 2025. Seuls sont possibles aujourd'hui des redéploiements, c'est-à-dire des déclassements de terrain, pour certains, conditionnés au reclassement d'autres terrains, donc au détriment des propriétaires. Or, dans la hiérarchie des normes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ces documents supérieurs s'imposent au PLU. Ainsi, tout tend à démontrer que le lancement de la révision générale du PLU est prématuré, précipité et qui, plus est, irrégulière.*

*Aussi, je m'interroge sur les véritables motifs de cette révision générale du PLU, qui intervient à la veille du début d'une année préélectorale et qui, en tout état de cause, ne sera jamais approuvée avant les élections municipales de mars 2026. Allez-vous essayer de tromper les électeurs en leur faisant miroiter des déclassements de terrain ? En tout état de cause, au regard des arguments que je vous ai exposés, je vous demande de procéder au retrait de cette affaire de l'ordre du jour et de la réinscrire lorsque toutes les étapes préalables auront été réalisées. Au cas contraire, notre groupe ne pourra évidemment pas voter cette affaire. Je vous remercie. »*

**Le Maire :**

*« Y a-t-il d'autres questions ? La parole est à Monsieur Thélis. »*

**Marcelin Thélis :**

*« Monsieur le Maire, mesdames, messieurs, les représentants de la presse, je vous adresse mon bonjour. Je voudrais intervenir sur les remarques de notre collègue. La problématique aujourd'hui dans notre ville, qui a connu un essor démographique important, la problématique du besoin de logements que nous mettons en œuvre depuis bientôt 3-4 ans. Il me semble, si mes souvenirs sont bons, que c'est 5 200 logements qui seront livrés d'ici la fin de la mandature. La nécessité d'organiser les besoins nécessaires au regard de, vous en avez parlé, du SCOT, du ZAN, qui se font déjà et quand on arrive dans les discussions, on est obligé d'adopter un certain nombre d'orientations qui sont prises ailleurs de factious extraterritoriales. Si nous voulons apporter fermement une organisation territoriale pour ce qui nous concerne, cette ville de « Le Tampon », qui a une grande partie urbaine, dans sa latitude 400, on va dire, jusqu'au 14ème kilomètre, mais un immense territoire rural qui constitue le grenier de cette île, nous sommes obligés de prévenir des situations. Au-delà des réglementations, nous sommes obligés d'être volontaires. Et si jamais la puissance de l'administration trouve que nous dérogeons à la loi, c'est à elle, au moment d'approuver nos délibérations, d'attirer notre attention sur cette affaire. Mais en l'occurrence, nous élus locaux, nous nous devons de préparer notre territoire, nous nous devons de prendre des décisions, nous nous devons d'assurer le devenir de cette commune qui va très bientôt être la troisième de l'île, c'est-à-dire la plus grande commune du Sud. Et c'est important que nous puissions le faire. Maintenant, si l'administration, si nos énarques, ce n'est pas méprisant pour les énarques, trouvent que nous dérogeons à la règle, à eux de nous le rappeler quand ils auront à approuver les délibérations que nous aurons prises. Je vous remercie, M. le maire. »*

**Le Maire :**

*« Merci, M. Thélis. Y a-t-il d'autres questions ? Mme Bassire, lorsque le PLU de la commune a été adopté, personne n'avait encore entendu parler, et pour cause, la question n'était même pas posée, Zéro artificialisation nette. Nous sommes en plein dans le débat. Vous avez parlé du SAR. Non, non, vous avez parlé du SAR. Et dans votre question, je passerai sur les aspects qui sont hors sujet. Et nous allons venir à l'essentiel. L'essentiel, c'est quoi ? L'essentiel, c'est que la ZAN aujourd'hui prescrit la mise en place du ZAN à l'horizon 2050.*

*Si je vous écoute, c'est que j'attends 2049 pour savoir ce que je vais faire en 2050. En gros, votre raisonnement, il est le suivant. Attendons, ne faisons rien et après, on va regarder qu'est-ce qu'on fait. Il faut un peu de réflexion pour arriver à l'objectif de 2050. Vous pouvez baisser la main, Mme Bassire. Laissez-moi terminer. Après ça, vous allez intervenir. J'ai bien noté que vous demandez la parole après mon intervention. Nous devons anticiper un certain nombre de choses. La première, c'est de préserver notre territoire, des projets qui sont en cours. Vous avez parlé de tout, sauf que l'essentiel, c'est du ZAN. Vous parlez du SCOT, du PLU, etc. Mais nous sommes en train de travailler au niveau de la Région. Il y a eu une réunion il y a 15 jours de cela. Et la Région a différé la décision concernant le ZAN. Parce qu'elle a constaté qu'aucune des communes, y compris les communes amies, ne sont d'accord sur la manière dont cette répartition des droits à artificialisation est organisée. Et nous-mêmes, nous sommes là-dedans, les gros pénalisés, si nous ne faisons pas attention à ce qui se prépare. Je vous pose la question, est-ce que les serres sont comprises dans les calculs d'artificialisation des sols ? Il faut quoi ? »*

**Nathalie Bassire :**

*« Il faut faire un bilan. »*

**Le Maire :**

*« Non, non, Madame, la question n'est pas de faire un bilan. La question, c'est oui ou c'est non. Est-ce que les serres doivent être intégrées dans le calcul de la ZAN ? C'est oui ou c'est non ? Oui ou non, vous me répondez, s'il vous plaît. Pas de réponse, la réponse est oui, chère Madame. À partir de 2031, toutes les surfaces, nous avons des serres à implanter sur nos territoires, parce que si on veut atteindre l'autonomie alimentaire, dont vous-même, vous êtes une fervente partisane, vous imaginez que vous allez faire de la production agricole en plein air, en plein champ. Ce n'est pas du tout la vision que nous avons. Ce n'est pas que la mienne, mais vous avez beaucoup d'exploitants agricoles qui, aujourd'hui, travaillent sous serre. J'ai posé la question, lorsque nous avons cette réunion du ZAN, est-ce que vous allez intégrer les serres dans le calcul des surfaces artificialisées ? La réponse est oui. C'est une réponse ministérielle, de l'Assemblée nationale par l'ancien ministre, qui disait que oui, à partir de 2031, les surfaces des serres, disait que c'est une question annexe. Je comprends que la question des serres est annexe quand vous êtes en France, oui. Mais pas lorsque vous êtes à La Réunion. À La Réunion, la question des serres est une question fondamentale. Nous avons sur notre territoire des exploitants qui ont un hectare de serres, qui ont deux hectares, qui ont cinq hectares de serres. Ce sont des choses qui sont courantes. Si on se base sur 100 logements hectare, il suffit que vous ayez cinq hectares de serres qui soient construites pour que vous ayez 500 logements qui soient effacés des possibilités de construction. Qu'est-ce qu'on fait dans ce cas ? Eh bien, c'est pour toutes ces raisons, je ne vais pas vous les détailler en totalité, mais c'est pour ces raisons notamment que nous sommes aujourd'hui amenés à envisager une modification du Plan Local d'Urbanisme.*

*Et je vous signale que plus nous allons nous rapprocher de 2050, lorsque les communes n'auront rien fait pour adapter leur Plan Local d'Urbanisme aux nouvelles règles issues du zéro artificialisation nette, les communes ne pourront plus délivrer de permis de construire.*

*Voilà la sanction et je tiens à me prémunir de ces extrêmes en engageant une révision du Plan Local d'Urbanisme pour adapter ce Plan Local d'Urbanisme aux règles du ZAN qui vont devenir de plus en plus contraignantes. Y a-t-il d'autres questions ? Je passe au vote. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 02-20241212

### Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune , définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 6 décembre 2024

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

#### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Affaire n° 02-20241212**

**Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune , définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles, R. 113-1 L. 132-7, L. 132-9, L.132-12, L. 132-13, L.153-31,L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, L.153-11, R. 153-20, R. 153-21,R. 153-22, L. 303-2, L.424-1,

**Vu** le rapport n° 02-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme,

**Considérant** que le PLU de la commune du Tampon a été approuvé le 8 décembre 2018, modifié les 29 juin 2019, 30 octobre 2021 et 11 août 2023,

**Considérant** que conformément au 1° de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de le mettre en révision pour 5 raisons majeures qui impactent significativement les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- L'inadaptation du PLU en vigueur aux nouveaux enjeux et défis du territoire ;
  - Les nouvelles dynamiques du marché foncier et immobilier en mutation nécessitant de mieux orienter, encadrer les opérations de développement urbain en lien avec la capacité des équipements publics, avec la prise en compte des grands projets d'équipements et de desserte ;
  - La volonté municipale d'adopter une nouvelle vision de l'aménagement du territoire tamponnais, basée notamment sur la qualité urbaine et architecturale ;
  - La nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son élaboration ;
- Les nouvelles orientations écologiques (ZAN, transition énergétique...),

**Considérant** que la décision de révision générale du PLU est donc prise au regard des enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la commune du Tampon doit se conformer,

**Considérant** que la procédure engendrée est régie par le Code de l'urbanisme, aux articles L. 153-1 et suivants, et aux articles R. 153-1 et suivants, ainsi qu'à l'article L. 303-2 relatif à la concertation,

**Considérant** que le lancement de la procédure de révision générale répond au souhait de la commune de permettre une meilleure lisibilité, compréhension et cohérence de son PLU,

**Considérant** que cette procédure constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et d'intégrer les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par le Code de l'urbanisme, et compte tenu des réformes importantes intervenues en matière de planification, mise en adéquation du document d'urbanisme (loi ELAN de 2018, loi climat et résilience de 2021),

**Considérant** qu'ainsi, consciente des enjeux de son territoire et de la portée transversale du PLU, la municipalité engage cette révision générale du PLU suivant les objectifs ci-dessous :

- Proposer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) cohérent, pertinent, et partagé,
  - Permettre un aménagement du territoire maîtrisé et respectueux de l'identité de la commune et de son environnement,

**Considérant** que les piliers de cette révision sont :

1 - Maîtriser l'urbanisation future au regard de la croissance démographique :

- Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages,
- Identifier et aménager les espaces de densification et de renouvellement urbain pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels,
- Encadrer l'urbanisation future par des orientations d'aménagement et de programmation,
- Optimiser l'utilisation du foncier communal et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- Réexaminer les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
- Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions,
- Offrir des possibilités d'extensions et de réhabilitation aux logements implantés en dehors des zones urbaines, tout en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers avoisinants,
- Identifier, qualifier les zones de compensations des projets structurants en cours et à venir, afin de garantir la pérennité des actions sur le territoire,

## 2 - Maintenir le cadre de vie

- Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers en zone urbaine du territoire en mettant en œuvre un urbanisme qui crée des lieux de respiration et de fraîcheur par l'augmentation de la surface de pleine terre et la diminution des sols imperméables, la plantation de nouveaux arbres et la création de nouveaux parcs et forêts urbaines,
- Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- Prendre en compte la problématique de gestion des réseaux, des eaux pluviales, de ruissellement et de l'aléa inondation, dans un souci de résilience,
- Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel,
- Renouveler, repenser le parti d'aménagement à l'aune du développement durable et de la transition écologique,

## 3 - Conforter l'activité et l'attractivité du territoire

- Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
- Lier urbanisation et mobilités afin de permettre aux Tamponnais de se déplacer prioritairement en modes actifs sur l'ensemble du territoire communal,
- Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces, et les zones d'activités,
- Permettre la rénovation et la valorisation du centre-ville pour le rendre plus attractif et améliorer le rayonnement identitaire de la commune,
- Permettre le développement des technologies numériques et l'innovation technologique en matière de construction, d'aménagements ou de services, dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de ville durable, accessible et connectée,
- Permettre le développement et la valorisation des ressources du territoire,

**Considérant** qu'il est rappelé que la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du même code,

**Considérant** qu'afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs concernés au devenir de leur territoire, une concertation sera organisée par la commune tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, à des moments spécifiques dédiés,

**Considérant** que cette concertation a pour objectif d'informer le public et de lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le document est essentiellement défini par ses objectifs et encore en phase d'élaboration,

**Considérant** qu'il s'agit de débattre de l'opportunité, des objectifs et orientations principales du document d'urbanisme, de ses enjeux socio-économiques et de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,

**Considérant** que les modalités prévues sont les suivantes :

- Affichage en Mairie, dans les mairies annexes, de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la Ville et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre (ou d'un cahier de concertation dématérialisé) à la Direction de la Planification et Dynamisation du Territoire : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Direction de la Planification et Dynamisation du Territoire située 14 rue du Général Bigeard ;
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques) qui pourront prendre la forme d'atelier de concertation ;
- Tenue d'au moins cinq (5) réunions publiques dans le cadre de la phase Diagnostic, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur leurs visions du devenir de leur quartier – territoire ;
- Tenue d'au moins deux réunions aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,

**Considérant** que la commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité,

**Le Conseil municipal,**

**Réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**



Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

- Article 1** de PRESCRIRE une procédure de révision du PLU de la commune du Tampon,
- Article 2** d'APPROUVER les objectifs poursuivis par cette révision générale tels qu'exposés ci-dessus,
- Article 3** d'APPROUVER les modalités de la concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale telles qu'exposées ci-dessus,
- Article 4** de DIRE que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du même code,
- Article 5** de DIRE que les personnes et organismes mentionnés aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande,
- Article 6** de DIRE que conformément à l'article R. 153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée sur le site internet de la commune,
- Article 7** de DIRE que conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,
- Article 8** de DIRE que conformément à l'article R. 113-1 du Code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente délibération,
- Article 9** de DIRE que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du même code aux demandes d'autorisation relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu,

**Article 10** de CONFIER selon les règles des marchés publics la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'études pluridisciplinaires disposant de compétences en aménagement, en urbanisme, en droit, en patrimoine, en paysage et en environnement,

**Article 11** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 03-20241212****Cession du foncier communal à la CASud pour la réalisation de la zone d'activités du 19<sup>e</sup> km**

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands et mettre à disposition du foncier en créant de nouvelles Zones d'Activités Économiques (ZAE) au 14<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> km.

En ce qui concerne la ZAE du 19<sup>ème</sup> km, celle-ci représente un projet essentiel pour le développement de l'économie sur notre territoire. En effet, le secteur du 19<sup>ème</sup> km se positionne comme un pôle fort de la Plaine des Cafres avec une concentration en services de proximité. C'est donc un secteur amené à se développer et qui est en capacité de recevoir des petites et moyennes entreprises. Le foncier prévu à cet effet en zone 1AUe et 2AUe au PLU s'étend sur environ 20 hectares, en partie basse de la rue Pierre Rivals (RN3) en amont du chemin Philidor Técher et dont une partie est déjà communale (une partie se trouve en zone Ub pour la voirie d'accès à la future zone d'activités). En effet, dans le cadre des objectifs de son PLU, la commune s'est efforcée ces dernières années d'acquérir une partie du foncier stratégique à la création de la ZAE du 19<sup>ème</sup> km.

De par le transfert de la compétence « économique » aux EPCI qui a été imposé par la loi NOTRe du 7 août 2015, la réalisation et la gestion de ces espaces doivent alors être portées par la CASud.

Ainsi, la CASud se doit d'acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la ZAE du 19<sup>ème</sup> km. En ce sens, la commune du Tampon est disposée à lui céder les parcelles communales identifiées dans l'état parcellaire et répertoriées dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Superficies à céder en m <sup>2</sup>
AX n° 1509	444 m
AX n° 1508	561 m <sup>2</sup>
AX n° 894	330 m <sup>2</sup>
AX n° 1591	491 m <sup>2</sup>
AX n° 1450	382 m <sup>2</sup>
AX n° 1600 P	155 m <sup>2</sup>
AX n° 730	9240 m <sup>2</sup>
AX n° 1336	24108 m <sup>2</sup>
AX n° 1329	19122 m <sup>2</sup>
AX n° 1320	3661 m <sup>2</sup>
AX n° 1312	2328 m <sup>2</sup>
AX n° 1314	979 m <sup>2</sup>

Références cadastrales	Superficies à céder en m <sup>2</sup>
Total à céder	61 801 m <sup>2</sup>

Cette cession porte donc sur douze parcelles destinées à être commercialisées. D'autres parcelles communales devront être cédées à la CASud puisque les deux collectivités, commune du Tampon et CASud portent ensemble la réalisation de cette opération sur le secteur du 19<sup>ème</sup> km.

La présente cession est fixée au prix de 5 284 500 €, conformément à l'avis n° 2024-97422-65545 émis par le pôle d'évaluation domaniale le 6 novembre 2024. La recette issue de la cession sera imputée au chapitre 77 du budget de la collectivité.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession par la commune du Tampon du foncier nécessaire à la réalisation de la ZAE du 19<sup>ème</sup> km à la CASud au prix de cinq millions deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros hors taxes (5 284 500 € HT soit 85 € HT/m<sup>2</sup>). Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

- d'établir un compromis notarié valable un an à compter de sa signature.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 03-20241212

**Cession du foncier communal à la CASud pour la réalisation de la zone d'activités du 19<sup>e</sup> km**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20241212

**Cession du foncier communal à la CASud pour la réalisation de la zone d'activités du 19<sup>e</sup> km**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-65545 du 6 novembre 2024,
- Vu** le rapport n° 03-20241212 présenté au Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024,
- Considérant** que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands et mettre à disposition du foncier en créant de nouvelles Zones d'Activités Économiques (ZAE) au 14<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> km,
- Considérant** qu'en ce qui concerne la ZAE du 19<sup>ème</sup> km, celle-ci représente un projet essentiel pour le développement de l'économie sur notre territoire. En effet, le secteur du 19<sup>ème</sup> km se positionne comme un pôle fort de la Plaine des Cafres avec une concentration en services de proximité. C'est donc un secteur amené à se développer et qui est en capacité de recevoir des petites et moyennes entreprises. Le foncier prévu à cet effet en zone 1AUe et 2AUe au PLU s'étend sur environ 20 hectares, en partie basse de la rue Pierre Rivals (RN3) en amont du chemin Philidor Técher et dont une partie est déjà communale (une partie se trouve en zone Ub pour la voirie d'accès à la future zone d'activités). En effet, dans le cadre des objectifs de son PLU, la commune s'est efforcée ces dernières années d'acquérir une partie du foncier stratégique à la création de la ZAE du 19<sup>ème</sup> km,
- Considérant** que de par le transfert de la compétence « économique » aux EPCI qui a été imposé par la loi NOTRe du 7 août 2015, la réalisation et la gestion de ces espaces doivent alors être portées par la CASud,



**Considérant** qu'ainsi, la CASud se doit d'acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la ZAE du 19<sup>ème</sup> km. En ce sens, la commune du Tampon est disposée à lui céder les parcelles communales identifiées dans l'état parcellaire et répertoriées dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Superficies à céder en m <sup>2</sup>
AX n° 1509	444 m <sup>2</sup>
AX n° 1508	561 m <sup>2</sup>
AX n° 894	330 m <sup>2</sup>
AX n° 1591	491 m <sup>2</sup>
AX n° 1450	382 m <sup>2</sup>
AX n° 1600 P	155 m <sup>2</sup>
AX n° 730	9240 m <sup>2</sup>
AX n° 1336	24108 m <sup>2</sup>
AX n° 1329	19122 m <sup>2</sup>
AX n° 1320	3661 m <sup>2</sup>
AX n° 1312	2328 m <sup>2</sup>
AX n° 1314	979 m <sup>2</sup>
Total à céder	61 801 m <sup>2</sup>

**Considérant** que cette cession porte donc sur douze parcelles destinées à être commercialisées. D'autres parcelles communales devront être cédées à la CASud puisque les deux collectivités, commune du Tampon et CASud portent ensemble la réalisation de cette opération sur le secteur du 19<sup>ème</sup> km,

**Considérant** que la présente cession est fixée au prix de 5 284 500 €, conformément à l'avis n° 2024-97422-65545 émis par le pôle d'évaluation domaniale le 6 novembre 2024. La recette issue de la cession sera imputée au chapitre 77 du budget de la collectivité,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

- Article 1** D'approuver la cession par la commune du Tampon du foncier nécessaire à la réalisation de la ZAE du 19<sup>ème</sup> km à la CASud au prix de cinq millions deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros hors taxes (5 284 500 € HT soit 85 € HT/m<sup>2</sup>). Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,
- Article 2** D'établir un compromis notarié valable un an à compter de sa signature,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 04-20241212****Cession du foncier communal à la CASud pour la réalisation de la zone d'activités du 14<sup>e</sup> km**

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands et mettre à disposition du foncier en créant de nouvelles Zones d'Activités Économiques (ZAE) au 14<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> km.

En ce qui concerne le projet de ZAE du 14<sup>e</sup> km, celui-ci est alors majeur pour notre collectivité. En effet, le secteur du 14<sup>ème</sup> km, en situation géographique intermédiaire, est destiné à recevoir des petites et moyennes entreprises. Le foncier prévu à cet effet en zone 1AUe au PLU s'étend sur 10 hectares, en partie basse de la rue Frantz Corré et dont une partie est déjà communale. En effet, dans le cadre des objectifs de son PLU, la commune s'est efforcée ces dernières années d'acquérir une partie du foncier stratégique à la création de cette ZAE.

Cependant, le transfert de la compétence « économique » aux EPCI a été acté par la loi NOTRe du 7 août 2015. La réalisation et la gestion de ces espaces économiques doivent alors être portées par la CASud.

Ainsi, la CASud doit aujourd'hui acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la ZAE du 14<sup>e</sup> km. En ce sens, la commune du Tampon est disposée à lui céder les parcelles communales identifiées et destinées à cette opération et dont l'état parcellaire est répertorié dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Superficies à céder en m <sup>2</sup>
BI n° 832 P	30 m <sup>2</sup>
BI n° 560 P	31 350 m <sup>2</sup>
BI n° 219 P	1 253 m <sup>2</sup>
Total à céder	32 633 m <sup>2</sup>

Par ailleurs, la CASud devra reprendre les terrains d'une contenance cadastrale de 20 722 m<sup>2</sup> acquis par l'EPF Réunion, dossier qui fera l'objet d'un rapport soumis au Conseil municipal.

La présente cession se fait au prix de 2 486 000 €, conformément à l'avis n° 2024-97422-69389 émis par le pôle d'évaluation domaniale le 23 octobre 2024. La recette issue de la cession sera imputée au chapitre 77 du budget de la collectivité.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession par la commune du Tampon du foncier nécessaire à la réalisation de la ZAE du 14<sup>e</sup> km à la CASud au prix de deux millions quatre cent quatre-vingt-six mille euros hors taxes (2 486 000 € HT soit 76 € HT/m<sup>2</sup>). Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

- d'établir un compromis notarié valable un an à compter de sa signature.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 04-20241212

**Cession du foncier communal à la CASud pour la réalisation de la zone d'activités du 14<sup>e</sup> km**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20241212

**Cession du foncier communal à la CASud pour la réalisation de la zone d'activités du 14<sup>e</sup> km**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-69389 du 23 octobre 2024,
- Vu** le rapport n° 04-20241212 présenté au Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024,

**Considérant** que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands et mettre à disposition du foncier en créant de nouvelles Zones d'Activités Économiques (ZAE) au 14<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> km,

**Considérant** qu'en ce qui concerne le projet de ZAE du 14<sup>e</sup> km, celui-ci est alors majeur pour notre collectivité. En effet, le secteur du 14<sup>e</sup> km, en situation géographique intermédiaire, est destiné à recevoir des petites et moyennes entreprises. Le foncier prévu à cet effet en zone 1AUe au PLU s'étend sur 10 hectares, en partie basse de la rue Frantz Corré et dont une partie est déjà communale. En effet, dans le cadre des objectifs de son PLU, la commune s'est efforcée ces dernières années d'acquérir une partie du foncier stratégique à la création de cette ZAE,

**Considérant** que cependant, le transfert de la compétence « économique » aux EPCI a été acté par la loi NOTRe du 7 août 2015. La réalisation et la gestion de ces espaces économiques doivent alors être portées par la CASud,

**Considérant** qu'ainsi, la CASud doit aujourd'hui acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la ZAE du 14<sup>e</sup> km. En ce sens, la commune du Tampon est disposée à lui céder les parcelles communales identifiées et destinées à cette opération et dont l'état parcellaire est répertorié dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Superficies à céder en m <sup>2</sup>
BI n° 832 P	30 m <sup>2</sup>
BI n° 560 P	31 350 m <sup>2</sup>
BI n° 219 P	1 253 m <sup>2</sup>
Total à céder	32 633 m <sup>2</sup>

**Considérant** que par ailleurs, la CASud devra reprendre les terrains d'une contenance cadastrale de 20 722 m<sup>2</sup> acquis par l'EPF Réunion, dossier qui fera l'objet d'un rapport soumis au Conseil municipal,

**Considérant** que la présente cession se fait au prix de 2 486 000 €, conformément à l'avis n° 2024-97422-69389 émis par le pôle d'évaluation domaniale le 23 octobre 2024. La recette issue de la cession sera imputée au chapitre 77 du budget de la collectivité,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

#### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la cession par la commune du Tampon du foncier nécessaire à la réalisation de la ZAE du 14<sup>e</sup> km à la CASud au prix de deux millions quatre cent quatre-vingt-six mille euros hors taxes (2 486 000 € HT soit 76 € HT/m<sup>2</sup>). Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

**Article 2** D'établir un compromis notarié valable un an à compter de sa signature,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 05-20241212

## Réalisation de la zone d'activités du 14<sup>e</sup> km Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 30 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon en vue de la désignation de la CASud en tant que repreneur

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands et mettre à disposition du foncier en créant de nouvelles Zones d'Activités Économiques (ZAE) au 14<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> km.

En ce qui concerne le secteur du 14<sup>ème</sup> km, en situation géographique intermédiaire, celui-ci est destiné à recevoir des petites et moyennes entreprises. Le foncier prévu à cet effet en zone 1AUe au PLU s'étend sur 10 hectares, en partie basse de la rue Frantz Corré.

En vue d'accroître la maîtrise foncière, l'EPF Réunion a reçu mandat pour négocier l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BI n° 1001 à 1005, 1093, 1095 et 1097, situées rue de l'église du 14<sup>ème</sup>, d'une contenance de 20 772 m<sup>2</sup> et appartenant à la SIDR. Ces parcelles sont acquises par convention opérationnelle n° 22 20 30 établie entre l'EPF Réunion et la commune Tampon signée le 5 juillet 2021.

Cependant, le transfert de la compétence « économique » aux EPCI a été acté par la loi NOTRe du 7 août 2015. La réalisation et la gestion de ces espaces économiques doivent alors être portées par la CASud. Dans ce cadre, les fonciers d'ores et déjà communaux compris dans le secteur de la future ZAE feront l'objet d'un rapport soumis au Conseil municipal en vue de leur cession à la CASud.

Par ailleurs, et conformément à l'article 3 de la convention n° 22 20 30, la commune du Tampon a demandé à l'EPF Réunion par lettre du 25 septembre 2024 un changement de repreneur au bénéfice de la CASud concernant les parcelles BI n° 1001 à 1005, 1093, 1095 et 1097 appartenant à la SIDR.

Suite à la volonté de changer de repreneur, l'avenant n° 1 à la convention n° 22 20 30, joint au présent rapport, permet de définir les modalités de portage et de rétrocession dudit bien, au profit de la CASud, comme suit :

- Durée initiale du portage foncier dans la convention : 5 ans ;
- Nouvelle durée de portage foncier souhaitée : 3 ans ;
- Différé de règlement : 1 an ;
- Nombre d'échéances restant à payer selon la nouvelle durée de portage : 1 ;
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 1 365 000,00 € (un million trois cent soixante-cinq mille euros) ;

- Frais de portage : 0,75 % ;
- Subvention de l'EPF Réunion : 273 000,00 € ;
- Coût de revient final cumulé : 1 232 595,00 € TTC (un million deux cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Un remboursement des échéances communales devra alors être réalisé par la CASud au bénéfice de l'EPF Réunion qui le reversera à la commune du Tampon selon les termes suivants :

- concernant le capital à amortir : d'une valeur de 546 000,00 € (cinq cent quarante-six mille euros) ;
- concernant les intérêts : d'une valeur de 12 285,00 € (douze mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) ;
- Soit un total de 558 285,00 € (cinq cent cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-cinq euros).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 30, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## Interventions :

### **Le Maire :**

« Toujours pour la zone d'activité du 14ème. J'invite les élus qui sont dans l'EPFR à quitter la salle s'il vous plaît. Nous allons laisser le traitement de l'affaire n°5 à notre premier adjoint, Jacques Hoarau, qui va exposer et faire voter. »

### **Jacquet Hoarau :**

« Est-ce qu'il y a des interventions pour l'affaire n° 5 ? Pas d'intervention, je mets au vote. Contre ? Abstention ? Adopté, donc vous pouvez rentrer. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> <i>Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Dominique Gonthier, Josian Soubaya ne prenant pas part au vote</i> Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 05-20241212

**Réalisation de la zone d'activités du 14<sup>e</sup> km  
Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière  
n° 22 20 30 entre l'EPF Réunion et la commune du  
Tampon en vue de la désignation de la CASud en tant que  
repreneur**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Jacquet Hoarau, 1er adjoint

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Affaire n° 05-20241212**

**Réalisation de la zone d'activités du 14<sup>e</sup> km  
Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière  
n° 22 20 30 entre l'EPF Réunion et la commune du  
Tampon en vue de la désignation de la CASud en tant que  
repreneur**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** la convention d'acquisition foncière n° 22 20 30 conclue entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon signée en date du 05 juillet 2021,
- Vu** le rapport n° 05-20241212 présenté au Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024,
- Considérant** que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands et mettre à disposition du foncier en créant de nouvelles Zones d'Activités Économiques (ZAE) au 14<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> km,
- Considérant** qu'en ce qui concerne le secteur du 14<sup>ème</sup> km, en situation géographique intermédiaire, celui-ci est destiné à recevoir des petites et moyennes entreprises. Le foncier prévu à cet effet en zone 1AUe au PLU s'étend sur 10 hectares, en partie basse de la rue Frantz Corré,
- Considérant** qu'en vue d'accroître la maîtrise foncière, l'EPF Réunion a reçu mandat pour négocier l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BI n° 1001 à 1005, 1093, 1095 et 1097, situées rue de l'église du 14<sup>ème</sup>, d'une contenance de 20 772 m<sup>2</sup> et appartenant à la SIDR. Ces parcelles sont acquises par convention opérationnelle n° 22 20 30 établie entre l'EPF Réunion et la commune Tampon signée le 5 juillet 2021,
- Considérant** que cependant, le transfert de la compétence « économique » aux EPCI a été acté par la loi NOTRE du 7 août 2015. La réalisation et la gestion de ces espaces économiques doivent alors être portées par la CASud. Dans ce cadre, les fonciers d'ores et déjà communaux compris dans le secteur de la future ZAE feront l'objet d'un rapport soumis au Conseil municipal en vue de leur cession à la CASud,

**Considérant** que par ailleurs, et conformément à l'article 3 de la convention n° 22 20 30, la commune du Tampon a demandé à l'EPF Réunion par lettre du 25 septembre 2024 un changement de repreneur au bénéfice de la CASud concernant les parcelles BI n° 1001 à 1005, 1093, 1095 et 1097 appartenant à la SIDR,

**Considérant** que suite à la volonté de changer de repreneur, l'avenant n° 1 à la convention n° 22 20 30, joint au présent rapport, permet de définir les modalités de portage et de rétrocession dudit bien, au profit de la CASud, comme suit :

- Durée initiale du portage foncier dans la convention : 5 ans ;
- Nouvelle durée de portage foncier souhaitée : 3 ans ;
- Différé de règlement : 1 an ;
- Nombre d'échéances restant à payer selon la nouvelle durée de portage : 1 ;
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 1 365 000,00 € (un million trois cent soixante-cinq mille euros) ;
- Frais de portage : 0,75 % ;
- Subvention de l'EPF Réunion : 273 000,00 € ;
- Coût de revient final cumulé : 1 232 595,00 € TTC (un million deux cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

**Considérant** qu'un remboursement des échéances communales devra alors être réalisé par la CASud au bénéfice de l'EPF Réunion qui le reversera à la commune du Tampon selon les termes suivants :

- concernant le capital à amortir : d'une valeur de 546 000,00 € (cinq cent quarante-six mille euros) ;
- concernant les intérêts : d'une valeur de 12 285,00 € (douze mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) ;
- Soit un total de 558 285,00 € (cinq cent cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-cinq euros),

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Dominique Gonthier, Josian Soubaya Soundrom se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

**Entendu** l'exposé du Président de séance

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 30, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 06-20241212

## Bail civil conclu entre l'association islamique sunnite du Tampon et la commune du Tampon portant sur deux locaux situés au centre-ville

Dans le cadre de sa politique de la ville et afin de renforcer le lien social avec les usagers, la commune envisage l'implantation des services et équipements publics de proximité au centre-ville du Tampon et plus particulièrement vers l'ancien cinéma EDEN.

A ce titre, la commune a sollicité l'association islamique sunnite du Tampon afin d'y installer des services municipaux dans des locaux libres de toute occupation dont elle est propriétaire. Cela permettra en outre de définir une nouvelle centralité, par la concentration de services publics offerts aux administrés ainsi qu'une meilleure accessibilité.

Le bailleur a répondu favorablement à cette demande. Les conditions principales de location sont définies comme suit :

- locaux situés au rez-de-chaussée et dont un est composé d'un étage ;
- superficie globale : 525 m<sup>2</sup> ;
- état des lieux contradictoire entre les parties ;
- durée : 6 ans, non renouvelable tacitement
- renouvellement possible à la demande de la Commune au moins 6 mois avant la date de fin de contrat ou sur proposition du bailleur ;
- prise d'effet au 01/01/2025 – fin du contrat : 31/12/2030 ;
- loyer mensuel HT la 1<sup>ère</sup> année : 4 500 € ; puis à partir de la 2<sup>ème</sup> année loyer mensuel HT : 5 000 € - révision du loyer chaque année ; conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-78586 établi le 20 novembre 2024 ;
- fourniture d'eau/électricité/internet et téléphone à la charge du locataire ;
- impôts et taxes afférents à l'occupation des locaux à la charge du locataire ;
- menues réparations et entretien des locaux à la charge du locataire ;
- congés : préavis de 6 mois par lettre recommandée avec avis de réception ;
- possibilité de résiliation triennale pour le locataire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion d'un bail civil entre l'association islamique sunnite du Tampon et la commune du Tampon aux conditions susvisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**Le Maire,**

**Intervention :**

***Le Maire :***

*« Il s'agit d'un bail qui va être conclu entre la commune du Tampon et l'association islamique du Tampon pour la location d'un local qui fait 525 m<sup>2</sup> dans lequel seront transférés des services de la collectivité. Les locaux sont situés sous la mosquée du centre-ville. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 06-20241212

**Bail civil conclu entre l'association islamique sunnite du Tampon et la commune du Tampon portant sur deux locaux situés au centre-ville**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20241212

**Bail civil conclu entre l'association islamique sunnite du Tampon et la commune du Tampon portant sur deux locaux situés au centre-ville**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-78586 établi le 20 novembre 2024,
- Vu** le rapport n° 06-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de la ville et afin de renforcer le lien social avec les usagers, la commune envisage l'implantation des services et équipements publics de proximité au centre-ville du Tampon et plus particulièrement vers l'ancien cinéma EDEN,

**Considérant** qu'à ce titre, la commune a sollicité l'association islamique sunnite du Tampon afin d'y installer des services municipaux dans des locaux libres de toute occupation dont elle est propriétaire. Cela permettra en outre de définir une nouvelle centralité, par la concentration de services publics offerts aux administrés ainsi qu'une meilleure accessibilité,

**Considérant** que le bailleur a répondu favorablement à cette demande. Les conditions principales de location sont définies comme suit :

- locaux situés au rez-de-chaussée et dont un est composé d'un étage ;
- superficie globale : 525 m<sup>2</sup> ;
- état des lieux contradictoire entre les parties ;
- durée : 6 ans, non renouvelable tacitement
- renouvellement possible à la demande de la Commune au moins 6 mois avant la date de fin de contrat ou sur proposition du bailleur ;
- prise d'effet au 01/01/2025 – fin du contrat : 31/12/2030 ;
- loyer mensuel HT la 1<sup>ère</sup> année : 4 500 € ; puis à partir de la 2<sup>ème</sup> année loyer mensuel HT : 5 000 € - révision du loyer chaque année ; conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-78586 établi le 20 novembre 2024 ;
- fourniture d'eau/électricité/internet et téléphone à la charge du locataire ;
- impôts et taxes afférents à l'occupation des locaux à la charge du locataire ;
- menues réparations et entretien des locaux à la charge du locataire ;
- congés : préavis de 6 mois par lettre recommandée avec avis de réception ;
- possibilité de résiliation triennale pour le locataire,

**Le Conseil municipal,**  
**Réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir débattu et délibéré,**

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La conclusion d'un bail civil entre l'association islamique sunnite du Tampon et la commune du Tampon aux conditions susvisées,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,**  
**Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,**  
**Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 07-20241212

## Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) a permis d'introduire l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ou ZAN) aux objectifs d'urbanisme.

Le ZAN fixe alors des objectifs en matière de consommation de l'espace, dont notamment celui d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050.

Les territoires outre-mer, de par leurs spécificités géographiques et d'urbanisation, ne sont pas soumis aux mêmes obligations de réduction de moitié de la consommation d'espaces d'ici à 2031. Ils ont, néanmoins, l'obligation de définir une trajectoire de réduction de la consommation des sols et de lutte contre l'artificialisation des sols en fixant un objectif quantifié de cette réduction.

La loi Climat et Résilience a été complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 avec pour objectif de faciliter la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette et d'accompagner les élus locaux face aux challenges qu'impose une telle loi.

L'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi Climat et Résilience, précise que les communes dotées d'un document d'urbanisme, doivent produire un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire au cours des années civiles précédentes et au moins une fois tous les trois ans. Le premier rapport doit être publié trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Pour ce premier rapport, la période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Cependant, l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011. Aussi, il est fortement recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier l'évolution de la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire.

Par ailleurs, l'article R. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales, précise le contenu obligatoire et optionnel du rapport. Le premier point, correspondant à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares est rendu obligatoire. La commune a retenu principalement la consommation obligatoire.

Aussi, afin d'aider les collectivités dans cette démarche, l'Etat a mis à disposition un certain nombre de données, qui sont notamment référencées sur la plateforme « Mon Diagnostic Artificialisation » proposant une première trame de ce rapport local.

C'est donc à partir de ces données, et ainsi que celles de l'Agorah (agence d'urbanisme de La Réunion), que la commune du Tampon a pu établir elle-même son premier rapport de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 jusqu'au dernier millésime disponible (ici 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Il ressort de ce rapport que la consommation d'espaces sur une période de 12 ans entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 se porte à 279,26 hectares pour notre collectivité. L'ensemble des données est ainsi détaillé dans le rapport joint.

Enfin, ce rapport permet pertinemment de mesurer et de communiquer régulièrement sur le rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre sa trajectoire. A l'issue de la décision en Conseil municipal et à sa publication, ledit rapport sera transmis au Préfet, à la Présidente du Conseil Régional, au Président de la CASud ainsi qu'à l'Observatoire régional de l'Habitat et du Foncier (OHF) et au SMEP Grand Sud.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols présenté,
- de l'approuver.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## Interventions :

### **Le Maire :**

*« L'affaire n° 7 est en lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme. Nous indiquons dans cette affaire n° 7 qu'entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023, nous avons consommé, j'arrondis les chiffres, 280 hectares, principalement, pour de l'habitat et que l'accroissement de la tâche urbaine entre 2014 et 2023 s'est fait principalement en zone urbanisée à hauteur de 66 % et 34 % en zone agricole. Lorsque le Conseil municipal se sera prononcé sur ce dossier, les données qui figurent seront transférées au préfet, à la présidente du Conseil Régional, au président de la CASud ainsi qu'à l'Observatoire de l'Habitat du Foncier, au SMEP, et qui va notamment servir de base pour la fixation des quotas d'artificialisation dans le cadre du ZAN. Y a-t-il des questions ? »*

### **Nathalie Bassire :**

*« Merci M. le Maire. S'agissant de la loi ZAN, vous l'avez dit, les communes auront l'obligation de définir une trajectoire en matière de réduction de l'artificialisation des sols à partir du début de 2028. Le problème en l'espèce, c'est qu'en lançant cette révision générale du PLU, il y a de fortes chances pour que les services de l'État viennent pendant la procédure imposer aussi à la commune une trajectoire en matière de réduction de l'artificialisation des sols. J'ai l'impression qu'on procède un peu dans le mauvais ordre. On en a souvent l'habitude dans la commune. Et ce, alors que la population de notre commune croît fortement, vous l'avez dit, et que nous serons prochainement, et ça a été dit également, la troisième ville la plus peuplée de La Réunion. Où allons-nous loger ces habitants supplémentaires ? Tout le monde le voit, il y a des immeubles de logements collectifs qui poussent comme des champignons sur notre commune, mais quid des réseaux d'eau, d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales, des transports qui doivent être également adaptés. Nos rues sont saturées avec un coma circulatoire. Le seul projet routier pertinent aurait été une voie de déviation ou une contournante vers l'Est, et non pas l'Ouest, vers l'Est de la commune, loin des habitations existantes, comme je l'avais proposé, et non une rocade ou une voie urbaine qui en réalité ne contourne pas, mais qui pénètre et qui vient saigner les zones urbaines avec de nombreuses expropriations et autres nuisances pour la population. Quid des nouveaux équipements de proximité, notamment sportifs, culturels, pour cette population qui augmente fortement. Dans quel état allez-vous laisser notre belle ville à la fin du mandat en cours ? Et quelles vont être les conséquences de votre manque de vision pour les dix prochaines années ? Quelle est la stratégie de la commune du Tampon, si tant est qu'il y en ait une, car je pense que vous n'avez pas de vision à long terme, et qu'aujourd'hui c'est une politique avec une gestion court-termiste qui s'applique dans notre commune, à la petite semaine. Est-ce pour des raisons purement électoralistes ? Voulez-vous un demi PLU peu propice au développement adapté de notre territoire, ou voulons-nous pour notre commune un vrai PLU permettant un développement durable du Tampon ? Mais dans ce dernier cas, comme je l'ai dit, il faudra prendre le temps de faire les choses dans l'ordre et les faire bien. Il ne s'agit pas d'anticiper trop en avance.*

*Avant de procéder à cette révision, il nous faut un vrai bilan, une vraie analyse qui nous permette vraiment de construire pour pouvoir se projeter. La logique du zéro artificialisation nette, ce n'est pas seulement de faire un bilan, c'est aussi de faire une rétrospective des années passées, comme présentée au Conseil municipal aujourd'hui, mais il s'agit également d'avoir un document d'anticipation avec une prospective et des perspectives pour l'avenir, et force de constater qu'aujourd'hui vous avez failli à ce niveau. Je vous remercie. »*

**Le Maire :**

*« Eh bien, je viens de constater que vous aussi, vous avez failli à votre niveau. Je vous ai écoutée tout à l'heure pour le PLU, vous venez de dire l'exact contraire de ce que vous avez dit tout à l'heure. La parole est à Monsieur Jacquet Hoarau. »*

**Jacquet Hoarau :**

*« Oui, j'ai écouté avec attention l'intervention de notre collègue. Moi, je vais rester uniquement sur la déviation par l'Est. Vous réclamez la déviation par l'Est ? Vous réclamez, là ? Il faut ça pour le Tampon ? Oui ? »*

**Nathalie Bassire :**

*« Si on parlait de déviation, c'est que nous regardions... »*

**Jacquet Hoarau :**

*« Non, non, si j'ai bien compris, vous demandez une déviation pour contourner le Tampon par l'Est ? »*

**Le Maire :**

*« Il me semble que oui. »*

**Jacquet Hoarau :**

*« Bon, c'est ce que j'ai compris. Vous aussi, vous travaillez à l'envers parce que vous avez été au Conseil régional pendant deux mandats sous une grande majorité menée par Didier Robert. Vous aviez le temps, vous aviez l'argent pour mettre en place cette déviation sur le Tampon, pour éviter le coma circulatoire actuel. Et plutôt que de cela, vous avez voté les crédits, des milliards pour la nouvelle route du littoral. Il aurait fallu garder un petit peu de l'argent pour nous, en tant qu'élus du Tampon, pour dévier la circulation par l'Est ou par le centre ou ailleurs. Mais au moins que la Région aurait fait une déviation au niveau du Tampon. Plutôt que de faire ça, vous avez voté les budgets pour faire la route du littoral, les milliards et les milliards. Et aujourd'hui vous réclamez la déviation par l'Est ? Le problème, c'est que vous n'êtes plus au Conseil régional. Donc si vous aviez fait ça il y a dix ans, peut-être qu'on aurait une déviation aujourd'hui. »*

**Le Maire :**

*« Madame Bassire. »*

**Nathalie Bassire :**

*« Je voudrais juste rappeler que j'ai été élue Conseillère régionale en 2015, que le projet a été entamé et voté et commencé lors de la précédente mandature. Après, si vous voulez tout mélanger, mélangez tout. Si vous voulez parler. Il y a eu aujourd'hui des enquêtes qui ont été menées pour cette fameuse route par l'Est, mais il y a eu aussi des interactions politiques néfastes qui font qu'on a dû arrêter cette enquête en plein parcours. Je vous entends, dites et racontez, mais ce ne sont que des histoires. Je vous remercie. »*

**Jacquet Hoarau :**

*« Vous étiez dans l'opposition au Tampon contre André Thien-Ah-Koon et sa majorité municipale, comme le président de Région de l'époque, et vous avez bloqué tous les projets du Tampon, et notamment cette déviation. »*

**Serge Sautron :**

*« Bonjour à tous. Effectivement, cette loi du 20 juillet 2023, la loi climat résilience, est très importante, notamment à travers notre PLU. Notre PLU est un outil pour pouvoir travailler dans ces applications. La révision doit se faire tous les 10 ans, mais ce n'est pas une obligation de faire. Pour travailler sur ce PLU, il faudra avoir, si vous voulez, une vision à long terme, notamment sur notre ORT, notre opération de revitalisation de territoire. Et ça aussi c'est très important, c'est en cohérence avec la loi climat, et cela va nous apporter une bouffée d'oxygène à travers cette opération. N'oublions pas aussi, à travers l'ORT, va se dérouler l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, qui fait partie aussi du périmètre, si vous voulez, de notre ORT. Donc, le PLU, inéluctablement, il faut le revoir, impérativement, pour se projeter dans l'avenir. Pour nous, c'est très important de revoir le PLU. Le développement durable est à nos portes, il faut le saisir. »*

**Le Maire :**

*« Merci, cher collègue. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 3
- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 07-20241212

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Affaire n° 07-20241212**

**Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- Vu** l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le rapport n° 07-20241212 présenté au Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024,
- Considérant** que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) a permis d'introduire l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ou ZAN) aux objectifs d'urbanisme,
- Considérant** que le ZAN fixe alors des objectifs en matière de consommation de l'espace, dont notamment celui d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050,
- Considérant** que les territoires outre-mer, de par leurs spécificités géographiques et d'urbanisation, ne sont pas soumis aux mêmes obligations de réduction de moitié de la consommation d'espaces d'ici à 2031. Ils ont, néanmoins, l'obligation de définir une trajectoire de réduction de la consommation des sols et de lutte contre l'artificialisation des sols en fixant un objectif quantifié de cette réduction,
- Considérant** que la loi Climat et Résilience a été complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 avec pour objectif de faciliter la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette et d'accompagner les élus locaux face aux challenges qu'impose une telle loi,
- Considérant** que l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi Climat et Résilience, précise que les communes dotées d'un document d'urbanisme, doivent produire un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire au cours des années civiles précédentes et au moins une fois tous les trois ans. Le premier rapport doit être publié trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024,



- Considérant** que pour ce premier rapport, la période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Cependant, l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011. Aussi, il est fortement recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier l'évolution de la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire,
- Considérant** que par ailleurs, l'article R. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales, précise le contenu obligatoire et optionnel du rapport. Le premier point, correspondant à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares est rendu obligatoire. La commune a retenu principalement la consommation obligatoire,
- Considérant** qu'aussi, afin d'aider les collectivités dans cette démarche, l'Etat a mis à disposition un certain nombre de données, qui sont notamment référencées sur la plate-forme « Mon Diagnostic Artificialisation » proposant une première trame de ce rapport local,
- Considérant** que c'est donc à partir de ces données, et ainsi que celles de l'Agorah (agence d'urbanisme de La Réunion), que la commune du Tampon a pu établir elle-même son premier rapport de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 jusqu'au dernier millésime disponible (ici 1<sup>er</sup> janvier 2023),
- Considérant** qu'il ressort de ce rapport que la consommation d'espaces sur une période de 12 ans entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 se porte à 279,26 hectares pour notre collectivité. L'ensemble des données est ainsi détaillé dans le rapport joint,
- Considérant** qu'enfin, ce rapport permet pertinemment de mesurer et de communiquer régulièrement sur le rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre sa trajectoire. A l'issue de la décision en Conseil municipal et à sa publication, ledit rapport sera transmis au Préfet, à la Présidente du Conseil Régional, au Président de la CASud ainsi qu'à l'Observatoire régional de l'Habitat et du Foncier (OHF) et au SMEP Grand Sud,

**Le Conseil municipal,  
réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

- Article 1** De débattre du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols présenté,
- Article 2** De l'approuver,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 08-20241212**

**« Lambians Kréol »  
Convention d'occupation temporaire du domaine  
public communal : Commune du Tampon – SPL  
OTI DU SUD  
Convention de partenariat avec l'OTI DU SUD  
dans le cadre de l'action « Lambians Kréol »**

La Société Publique Locale OTI DU SUD intervient sur le territoire de la CASud. Elle a, entre autres, pour mission l'organisation d'événements en faveur du développement économique et touristique du territoire.

Dans le cadre de son programme d'actions 2024, l'Office de Tourisme du Sud souhaite organiser la 3<sup>ème</sup> édition de l'événement « **Lambians Kréol** » sur notre territoire le **dimanche 15 décembre 2024** sur le site du **Belvédère de Grand-Bassin**, de 8h30 à 17h00.

Cette manifestation est l'occasion de valoriser à la fois le site touristique du Belvédère de Grand Bassin et l'identité créole avec ses traditions à travers des animations, des ateliers et la convivialité d'un pique-nique. Il s'agira d'exprimer durant cette journée de partage la fierté et la richesse réunionnaise.

Les activités de loisirs pouvant être pratiquées sur le territoire du Tampon et de la Plaine des Cafres seront mises en avant. Le programme prévisionnel prévoit : des ateliers et animations diverses, de l'animation musicale, des randonnées « randos bertels » et randonnées équestres, des balades en vélos électriques et la découverte du vélo couché et, enfin, un pique-nique kréol dan feuilles banane. *Pour certains ateliers et pour le repas, la participation se fera sur inscription préalable via le site de l'OTI DU SUD.*

La mise en œuvre de cette action nécessite la mise à disposition d'une partie du site du Belvédère de Grand Bassin et de quelques moyens logistiques, techniques et matériels tels que des éléments de petits chapiteaux, tentes et structures démontables (CTS), un podium, des tables et bancs. Le nettoyage du site sera à la charge de l'organisateur.

La Commune propose de valoriser l'occupation du site et les moyens mis en œuvre à **1 990,00 € (mille neuf cent quatre-vingt-dix euros)**.

Pour la bonne information du Conseil municipal, cette valorisation est détaillée comme suit :

Postes	Valorisation
Moyens logistiques et techniques (montage et démontage d'un chapiteau en 6x6 m <sup>2</sup> + 1 podium adapté, 20 tables, 30 bancs)	1 500,00 €
Occupation du domaine public : Surface occupée (140 m <sup>2</sup> ) x la redevance au mètre carré (3,5 €) (cf. DCM du 21 mai 2007 - affaire n° 13)	490,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 990,00 €</b>

La Commune souhaite apporter son soutien à la réussite de cet événement de l'OTI DU SUD pour le développement économique et touristique du territoire. Ce soutien se traduit par la mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques. *La consommation de fluides lors d'une telle manifestation étant raisonnable, une demande d'ouverture de compteur par l'occupant n'est pas nécessaire.*

La SPL OTI DU SUD bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession ou sous-location de la part de l'occupant.

**Il est précisé que la SPL OTI DU SUD fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires (protection des personnes, sécurité incendie et dispositifs prévisionnels de secours).** Par ailleurs, la SPL OTI DU SUD devra transmettre aux services les éléments relatifs au public attendu, à la signalisation mise en place sur le site et pour les activités, les attestations de bon montage des CTS, les contrats avec la société de sécurité et de gardiennage du site à la charge de l'organisateur.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal et une convention de partenariat seront mises en place entre la Commune et la SPL OTI DU SUD.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, du budget de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 1 990,00 € (mille neuf cent quatre-vingt-dix euros),

- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et la SPL OTI DU SUD ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 08-20241212

« Lambians Kréol »

**Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SPL OTI DU SUD**  
**Convention de partenariat avec l'OTI DU SUD dans le cadre de l'action « Lambians Kréol »**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20241212

« Lambians Kréol »

**Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SPL OTI DU SUD  
Convention de partenariat avec l'OTI DU SUD dans le cadre de l'action « Lambians Kréol »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le rapport n° 08-20241212 présenté au Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024,

**Considérant** que la Société Publique Locale OTI DU SUD intervient sur le territoire de la CASud. Elle a, entre autres, pour mission l'organisation d'événements en faveur du développement économique et touristique du territoire,

**Considérant** que dans le cadre de son programme d'actions 2024, l'Office de Tourisme du Sud souhaite organiser la 3<sup>ème</sup> édition de l'événement « **Lambians Kréol** » sur notre territoire le **dimanche 15 décembre 2024** sur le site du **Belvédère de Grand-Bassin**, de 08h30 à 17h00,

**Considérant** que cette manifestation est l'occasion de valoriser à la fois le site touristique du Belvédère de Grand-Bassin et l'identité créole avec ses traditions à travers des animations, des ateliers et la convivialité d'un pique-nique. Il s'agira d'exprimer durant cette journée de partage la fierté et la richesse réunionnaise,

**Considérant** que les activités de loisirs pouvant être pratiquées sur le territoire du Tampon et de la Plaine des Cafres seront mises en avant. Le programme prévisionnel prévoit : des ateliers et animations diverses, de l'animation musicale, des randonnées « randos bertels » et randonnées équestres, des balades en vélos électriques et la découverte du vélo couché et, enfin, un pique-nique créole dans les feuilles de banane. *Pour certains ateliers et pour le repas, la participation se fera sur inscription préalable via le site de l'OTI DU SUD,*

**Considérant** que mise en œuvre de cette action nécessite la mise à disposition d'une partie du site du Belvédère de Grand Bassin et de quelques moyens logistiques, techniques et matériels tels que des éléments de petits chapiteaux, tentes et structures démontables (CTS), un podium, des tables et bancs. Le nettoyage du site sera à la charge de l'organisateur,

**Considérant** que la Commune propose de valoriser l'occupation du site et les moyens

mis en œuvre à **1 990,00 € (mille neuf cent quatre-vingt-dix euros),**

Pour la bonne information du Conseil municipal, cette valorisation est détaillée comme suit :

Postes	
Moyens logistiques et techniques (montage et démontage d'un chapiteau en 6x6 m <sup>2</sup> + 1 podium adapté, 20 tables, 30 bancs)	1 500,00 €
Occupation du domaine public : Surface occupée (140 m <sup>2</sup> ) x la redevance au mètre carré (3,5 €) (cf. DCM du 21 mai 2007 - affaire n° 13)	490,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 990,00 €</b>

**Considérant** que la Commune souhaite apporter son soutien à la réussite de cet événement de l'OTI DU SUD pour le développement économique et touristique du territoire. Ce soutien se traduit par la mise à disposition gratuite du site et des moyens techniques, matériels et logistiques. *La consommation de fluides lors d'une telle manifestation étant raisonnable, une demande d'ouverture de compteur par l'occupant n'est pas nécessaire,*

**Considérant** que la SPL OTI DU SUD bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession ou sous-location de la part de l'occupant,

**Considérant** qu'il est précisé que la SPL OTI DU SUD fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires (protection des personnes, sécurité incendie et dispositifs prévisionnels de secours). Par ailleurs, la SPL OTI DU SUD devra transmettre aux services les éléments relatifs au public attendu, à la signalisation mise en place sur le site et pour les activités, les attestations de bon montage des CTS, les contrats avec la société de sécurité et de gardiennage du site à la charge de l'organisateur,

**Considérant** qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal et une convention de partenariat seront mises en place entre la Commune et la SPL OTI DU SUD,

**Considérant** que les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de la Collectivité,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité,**

- Article 1** La mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 1 990,00 € (mille neuf cent quarante-vingt-dix euros),
- Article 2** L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal et la convention de partenariat entre la Commune et la SPL OTI DU SUD ci-jointes,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 09-20241212**

**Marché de conception et impression de supports de communication**

**Relance du lot n° 15 suite à résiliation – 2<sup>ème</sup> procédure**

**Annule et remplace l'affaire n° 09-20241128 du Conseil municipal du 28 novembre 2024**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 mai 2024 pour une prestation de conception et impression de supports de communication – Lot n° 15 - nécessaires à la réalisation des projets de communication suite à la résiliation du précédent marché.

Le besoin se décompose en 1 lot défini comme suit :

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation</b>
<b>15</b>	Distribution de magazines en boîte aux lettres sur le territoire communal

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 30 000,00 € HT pour le lot n° 15.

Le lot n° 15 fait partie d'un marché public de fournitures courantes et de services intitulé « marché de conception et impression de supports de communication » dont le montant global dépasse le million d'euros.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal de l'Île de La Réunion.

A la date limite de réponse, le 10 juillet 2024, 1 pli a été reçu :

– LS DIFFUSION REUNION

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024, a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à la société LS DIFFUSION REUNION.

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appels d'Offres mais par l'assemblée délibérante

Le Conseil municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant Maximum annuel en € HT	Délai de mise à disposition de l'équipe
15	Distribution de magazines en boîte aux lettres sur le territoire communal	LS DIFFUSION REUNION (39 rue des Bons Enfants, 97410, Saint Pierre) ; Gérant : M. PERINEDERY Giovanni	30 000,00	Délai de livraison : 7 jours calendaires

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 6238.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer cet accord-cadre avec le candidat LS DIFFUSION REUNION,
- d'autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## Intervention :

### **Le Maire :**

*« Il s'agit d'une erreur d'écriture qu'il convient de rectifier. C'est pour le marché de conception et impression de supports de communication. C'est la relance du lot n°15, suite à résiliation, deuxième procédure. Des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Affaire n°9 : voté, adopté. Nos collègues peuvent réintégrer la salle du Conseil municipal. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> <i>Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire ne prenant pas part au vote</i> Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 09-20241212

**Marché de conception et impression de supports de communication**

**Relance du lot n° 15 suite à résiliation – 2<sup>ème</sup> procédure  
Annule et remplace l'affaire n° 09-20241128 du Conseil  
municipal du 28 novembre 2024**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20241212

**Marché de conception et impression de supports de communication**

**Relance du lot n° 15 suite à résiliation – 2<sup>ème</sup> procédure  
Annule et remplace l'affaire n° 09-20241128 du Conseil  
municipal du 28 novembre 2024**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 09-20241128 du Conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024,
- Vu** le rapport n° 09-20241212 présenté au Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024,

**Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 mai 2024 pour une prestation de conception et impression de supports de communication – Lot n° 15 - nécessaires à la réalisation des projets de communication suite à la résiliation du précédent marché,

**Considérant** que le besoin se décompose en 1 lot défini comme suit : « lot n°15 : Distribution de magazines en boîte aux lettres sur le territoire communal »,

**Considérant** que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 30 000,00 € HT pour le lot n° 15,

**Considérant** que le lot 15 fait partie d'un marché public de fournitures courantes et de services intitulé « marché de conception et impression de supports de communication » dont le montant global dépasse le million d'euros,

**Considérant** que ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

**Considérant** que, eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal de l'Île de La Réunion,

**Considérant** que, à la date limite de réponse, le 10 juillet 2024, 1 pli a été reçu : LS DIFFUSION REUNION,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024, a décidé, au vu du rapport d'analyse, d'attribuer le Lot n°15 « Distribution de magazines en boîte aux lettres sur le territoire communal » à LS DIFFUSION REUNION (39 rue des Bons Enfants, 97410, Saint Pierre ; Gérant : M. PERINEDERY Giovanni) pour un montant maximum annuel en HT de 30 000 € et un délai de livraison de 7 jours calendaires.

**Considérant** que, l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appels d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

**Considérant** que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution de l'accord-cadre avec le candidat LS DIFFUSION REUNION,

**Article 2** l'imputation de la charge correspondante au chapitre 011, compte 6238 du budget de la collectivité,

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-01\_20250130-DE

S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241224-09\_20241212-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 3** En vertu des article L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe

A blue ink signature of Laurence Mondon is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire

A blue ink signature of Jacquet Hoarau is written over a circular official stamp of the Mairie du Tampon, Réunion. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAMPON' and 'REUNION'.

**Affaire n° 10-20241212****Construction d'un club house rugby au complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares**

Le rugby connaît actuellement un essor grâce aux résultats de son TOP 14, de l'équipe de France, à sa médaille d'or aux derniers Jeux Olympiques et aussi à son icône Antoine DUPONT. Le RCT (Rugby Club Tampon), seule association Tamponnaise permettant aux jeunes et moins jeunes de pratiquer cette activité sportive sur la commune, connaît lui aussi cette hausse d'engouement plus populaire.

Occupant principalement le terrain de rugby situé sur le complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares (quartier prioritaire), l'association contribue à démocratiser la pratique sportive en intervenant auprès des plus jeunes et notamment auprès des élèves et enfants de ce quartier.

Consciente des efforts du club pour permettre aux Tamponnais de découvrir et pratiquer cette activité sportive, la ville du Tampon souhaite soutenir cette association par la construction d'un club house rugby à proximité du terrain de jeu au complexe sportif William Hoarau.

Cette installation favorisera les échanges sociaux et sportifs des adhérents dans un cadre dédié au partage et la convivialité.

Afin d'utiliser cet espace, l'association devra chaque année effectuer une demande d'autorisation d'occupation au moment du renouvellement de la mise à disposition de ses créneaux.

Afin de financer ce projet, la collectivité fera appel au soutien financier de la Région.

Le budget prévisionnel (HT) est estimé comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
Construction du Club House	51 196,96 €	Subvention Région	40 000 €
		Participation Communale	11 196,96 €
Total	51 196,96 €	Total	51 196,96 €

La réalisation des travaux serait effectuée dans le respect des règles de marchés publics et de mise en concurrence.

Les dépenses liées à la construction de cet équipement seraient imputées au chapitre 21 après inscription au BP 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la construction d'un club house rugby au complexe sportif Williams  
Hoarau de Trois Mares,

- le montant prévisionnel des dépenses estimées à hauteur de 51 196, 96 €  
(HT) (cinquante et un mille cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize cents)  
ainsi que son plan de financement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 10-20241212

**Construction d'un club house rugby au complexe sportif  
Williams Hoarau de Trois Mares**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20241212

**Construction d'un club house rugby au complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 10-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que le rugby connaît actuellement un essor grâce aux résultats de son TOP 14, de l'équipe de France, à sa médaille d'or aux derniers Jeux Olympiques et aussi à son icône Antoine DUPONT,

**Considérant** que le RCT (Rugby Club Tampon), seule association Tamponnaise permettant aux jeunes et moins jeunes de pratiquer cette activité sportive sur la commune, connaît lui aussi cette hausse d'engouement plus populaire,

**Considérant** que l'association occupant principalement le terrain de rugby situé sur le complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares (quartier prioritaire), contribue à démocratiser la pratique sportive en intervenant auprès des plus jeunes et notamment auprès des élèves et enfants de ce quartier,

**Considérant** que la ville du Tampon, consciente des efforts du club pour permettre aux Tamponnais de découvrir et pratiquer cette activité sportive, souhaite soutenir cette association par la construction d'un club house rugby à proximité du terrain de jeu au complexe sportif William Hoarau,

**Considérant** que cette installation favorisera les échanges sociaux et sportifs des adhérents dans un cadre dédié au partage et la convivialité,

**Considérant** que la collectivité fera appel au soutien financier de la Région,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La construction d'un club house rugby au complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares,

**Article 2** Le montant prévisionnel des dépenses estimées à hauteur de 51 196,96 € (HT) (cinquante et un mille cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize cents) ainsi que son plan de financement :

<i>Dépenses</i>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
Construction du Club House	51 196,96 €	Subvention Région	40 000 €
		Participation Communale	11 196,96 €
Total	51 196,96 €	Total	51 196,96 €

**Article 3** L'association devra chaque année effectuer une demande d'autorisation d'occupation au moment du renouvellement de la mise à disposition de ses créneaux afin d'utiliser cet espace,

**Article 4** La réalisation des travaux dans le respect des règles de marchés publics et de mise en concurrence,

**Article 5** Les dépenses liées à la construction de cet équipement seront imputées au chapitre 21 après inscription au BP 2025,

**Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire

## Affaire n° 11-20241212

## Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Sport Santé »

Par délibération n°32-20240829 du Conseil municipal du 29 août 2024, la ville du Tampon a approuvé le lancement de l'appel à projets "Sport Santé" dans le cadre du dispositif "Le Tampon, la santé par le sport". Cet appel à projets vise à mobiliser les associations sportives tamponnaises intéressées pour enrichir et diversifier les actions Sport Santé de la ville, notamment les initiatives "Sport Santé dans les quartiers" et "Sport sur Prescription".

En tant que maître d'œuvre, la ville sera responsable de la mise en œuvre et de la coordination du projet. Cela signifie qu'elle assurera la gestion et la supervision de toutes les étapes, de la planification à l'exécution des actions. La ville veillera ainsi à ce que les objectifs du projet soient atteints, en mobilisant les ressources nécessaires, en coordonnant les acteurs impliqués, et en s'assurant du bon déroulement des actions sur le terrain pour garantir le succès des initiatives "Sport Santé".

Pour rappel, pour pouvoir candidater, les associations devaient répondre aux critères fixés par la délibération n° 08-20230624, à savoir :

- être référencée et avoir un dossier à jour sur le portail des associations ;
- avoir un haut niveau d'encadrement sportif (fournir les titres et diplômes) ;
- proposer une activité sport/santé innovante, sécurisée, adaptée et régulière ;
- fournir un programme défini sur plusieurs séances selon un planning établi comme suit : 1 séance sport santé d'une heure (1h00) répartie sur 34 séances maximum par an.

Suite à la parution de cet appel à projets, 7 dossiers ont été réceptionnés pour l'appel à projet « Le Tampon, la santé par le sport santé » regroupant 2 actions « Sport santé dans les quartiers » et « Sport sur prescription ».

Concernant l'action « sport santé dans les quartiers », sur 5 projets présentés, 3 ont été sélectionnés : il s'agit des projets des associations Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Omnisports Tampon Boxe et Santé, 17ème Taekwondo Dojang.

Concernant l'action « Sport sur prescription », 2 candidatures ont été reçues et ces dernières ont été retenues : Centre D'animation Dynamique Du Tampon (CADY) et Ekilib.re.

Chaque projet ainsi que les montants des subventions allouées à chacune de ces associations sont mentionnés dans le tableau annexé au présent rapport.

Il est à préciser qu'une action d'une heure/semaine dédiée à l'encadrement représente 34 séances d'une heure d'activités réparties sur une année pour un montant de subvention de 1 700 € (mille sept cents euros),

Un montant plus important, soit 10 200 € (dix mille deux cents euros) a été attribué à l'association Ekilib.re, car elle a proposé la mise en place de plusieurs activités diversifiées répondant aux critères de l'appel à candidature. De plus, cette structure est la seule au Tampon à détenir l'habilitation nationale de « Maison Sport Santé », reconnue par le ministère des Sports et de la Santé.

Au total, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer 17 000 € (dix-sept mille euros) aux associations concernées, montant prévu lors de la présentation du budget prévisionnel validée lors du Conseil municipal du 29 août 2024.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- ◆ 60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises et la transmission des pièces suivantes : la photocopie du récépissé de déclaration officielle en Préfecture, la photocopie de la publication au Journal Officiel, les statuts de l'association à jour, la liste du Conseil d'administration à jour, l'attestation d'assurance (responsabilité civile) en cours de validité, les attestations de paiement des cotisations sociales à jour, le budget prévisionnel de l'action, la copie des attestation(s) de formation(s) et/ou diplôme(s) professionnels des intervenants, le contrat d'engagement républicain ;
- ◆ 40%, après transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) et d'un bilan qualitatif de l'action.

Une convention de subventionnement sera conclue entre l'association et la municipalité.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution de subventions pour les associations suivantes : Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Centre D'animation Dynamique Du Tampon (CADY), Omnisports Tampon Boxe et Santé, 17ème Taekwondo, Ekilib.re dont les montants sont indiqués au tableau annexé,

- les modalités de versement de ces subventions aux associations,

- le modèle type de convention ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 11-20241212

**Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Sport Santé »**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 11-20241212

**Attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Sport Santé »**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 32-20240829 du Conseil municipal du 29 août 2024 relative à l'Appel à projets « Sport Santé » dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »,
- Vu** le rapport n° 11-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que par délibération n° 32-20240829 du Conseil municipal du 29 août 2024, la ville du Tampon a approuvé le lancement de l'appel à projets "Sport Santé" dans le cadre du dispositif "Le Tampon, la santé par le sport",

**Considérant** que cet appel à projets vise à mobiliser les associations sportives tamponnaises intéressées pour enrichir et diversifier les actions Sport Santé de la ville, notamment les initiatives "Sport Santé dans les quartiers" et "Sport sur Prescription",

**Considérant** qu'en tant que maître d'œuvre, la ville sera responsable de la mise en œuvre et de la coordination du projet, ce qui signifie qu'elle assurera la gestion et la supervision de toutes les étapes, de la planification à l'exécution des actions. La ville veillera ainsi à ce que les objectifs du projet soient atteints, en mobilisant les ressources nécessaires, en coordonnant les acteurs impliqués, et en s'assurant du bon déroulement des actions sur le terrain pour garantir le succès des initiatives "Sport Santé",

**Considérant** que pour pouvoir candidater, les associations devaient répondre aux critères fixés par la délibération n° 08-20230624, à savoir :

- être référencée et avoir un dossier à jour sur le portail des associations ;
- avoir un haut niveau d'encadrement sportif (fournir les titres et diplômes) ;
- proposer une activité sport/santé innovante, sécurisée, adaptée et régulière ;
- fournir un programme défini sur plusieurs séances selon un planning établi comme suit : 1 séance sport santé d'une heure (1h00) répartie sur 34 séances maximum par an,



**Considérant** que suite à la parution de cet appel à projets, 7 dossiers ont été réceptionnés pour l'appel à projet « Le Tampon, la santé par le sport santé » regroupant 2 actions « Sport santé dans les quartiers » et « Sport sur prescription »,

**Considérant** que pour l'action « sport santé dans les quartiers », sur 5 projets présentés, 3 ont été sélectionnés : il s'agit des projets des associations Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Omnisports Tampon Boxe et Santé, 17ème Taekwondo Dojang,

**Considérant** que pour l'action « Sport sur prescription », 2 candidatures ont été reçues et ces dernières ont été retenues : Centre D'animation Dynamique Du Tampon (CADY) et Ekilib.re,

**Considérant** le souhait de la ville de soutenir ces projets associatifs retenus,

**Considérant** l'intérêt de ces projets pour la ville,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution de subventions, soit un montant total de 17 000 € (dix-sept mille euros) pour les associations suivantes : Maison des Jeunes et de la Culture du Tampon (MJC), Centre D'animation Dynamique Du Tampon (CADY), Omnisports Tampon Boxe et Santé, 17ème Taekwondo, Ekilib.re. Chaque projet ainsi que les montants des subventions allouées à chacune de ces associations sont mentionnés dans le tableau annexé. Il est à préciser qu'une action d'une heure/semaine dédiée à l'encadrement représente 34 séances d'une heure d'activités réparties sur une année pour un montant de subvention de 1 700 € (mille sept cents euros). Un montant plus important, soit 10 200 € (dix mille deux cents euros) a été attribué à l'association Ekilib.re, car elle a proposé la mise en place de plusieurs activités diversifiées répondant aux critères de l'appel à candidature. Cette structure est également la seule au Tampon à détenir l'habilitation nationale de « Maison Sport Santé », reconnue par le ministère des Sports et de la Santé,

- Article 2** Les modalités de versement de ces subventions sont les suivantes :
- 60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises et la transmission des pièces suivantes : la photocopie du récépissé de déclaration officielle en Préfecture, la photocopie de la publication au Journal Officiel, les statuts de l'association à jour, la liste du Conseil d'administration à jour, l'attestation d'assurance (responsabilité civile) en cours de validité, les attestations de paiement des cotisations sociales à jour, le budget prévisionnel de l'action, la copie des attestation(s) de formation(s) et/ou diplôme(s) professionnels des intervenants, le contrat d'engagement républicain ;
  - 40%, après transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) et d'un bilan qualitatif de l'action,
- Article 3** Le modèle type de convention ci-jointe à intervenir entre la Commune et les associations mentionnées à l'article 1 précité,
- Article 4** Ces associations devront également s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 5** La charge liée à l'attribution de subventions à ces associations sera imputée au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 12-20241212

## Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2025 aux associations

Les associations sont essentielles au fonctionnement de notre société. Elles sont un véritable pilier de la vie sociale et économique de la Commune. Petites et grandes, elles constituent des espaces de confiance, d'éducation citoyenne et de solidarité.

Pour poursuivre leurs actions sur le territoire tamponnais, certaines d'entre elles déjà subventionnées en 2024 sollicitent le renouvellement de leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

Considérant que les associations permettent à la population de découvrir et de réaliser des activités diverses et variées contribuant ainsi à son épanouissement humain, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'acompte à la subvention de fonctionnement 2025 à ces associations. Cet acompte sera établi sur la base du montant de subvention voté en 2024 et sera versé en une seule fois, dès les formalités administratives accomplies. Les divers montants correspondants, dans la limite maximale de 90% de la subvention versée en 2024, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Ils pourront être complétés ultérieurement lors d'un prochain Conseil municipal, en fonction de l'évaluation et l'évolution des besoins associatifs.

Les modalités de versement des subventions ainsi que les pièces nécessaires au contrôle des dossiers associatifs devront respecter le cadre fixé par la délibération n°18-20231216 du Conseil municipal du 18 décembre 2023.

En fonction des situations précisées ci-dessous, une convention d'objectifs et de moyens sera conclue selon le modèle type ci-joint :

- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
- pour toutes les associations sportives, sans distinction de montant,
- pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle, sans distinction de montant.

Conformément à l'article L100-1 du Code du sport et afin de s'assurer que les associations favorisent la mise en place d'activités sportives en direction des habitants du Tampon et de ses divers quartiers, deux conventions distinctes seront établies selon les modèles ci-joints :

- une convention d'objectifs et de moyens pour les clubs de sports collectifs n'évoluant pas au haut niveau régional, mais au niveau départemental ;

- une convention d'objectifs et de moyens pour les clubs de sports collectifs (clubs fanions) évoluant au haut niveau régional et qui contribuent au rayonnement du Tampon en participant aux compétitions de haut niveau régional voire national.

Concernant les autres demandes de subventions déposées au titre de l'année 2025, ces dernières seront analysées dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025 et, en cas d'accord, feront l'objet d'une affaire complémentaire lors d'un prochain Conseil municipal.

**Concernant le contrôle de l'affectation des subventions, il constitue une obligation légale prévue par l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.**

Le contrôle portera sur les activités menées en conformité avec l'objet social de l'association mais aussi sur leurs impacts sociaux et locaux ainsi que sur la situation administrative et comptable afin de contrôler la bonne gestion des fonds publics perçus et l'utilisation conforme de la subvention.

Rappelons en effet qu'une association qui a obtenu une subvention de la Commune doit permettre à cette dernière de pouvoir contrôler l'usage qu'elle en a fait.

La Commune ayant alloué la subvention est fondée à solliciter de l'association bénéficiaire, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice, les éléments suivants :

- son budget annuel ;
- un compte rendu financier attestant de l'utilisation conforme des subventions ;
- ses comptes, qui devront dans certains cas être certifiés par un commissaire aux comptes agréé ;
- les justificatifs de l'utilisation des subventions : devis, factures, éléments relatifs à l'acquittement des créances.

**Tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).**

Enfin, et conformément à la **délibération n° 02-20220827 du Conseil municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts**, « les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté leur mandat local et celui de membres d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune ». Ces derniers veilleront à respecter les recommandations préconisées dans cette délibération et à faire preuve de prudence, conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts.

La dépense afférente d'un montant de **1 216 938 € (un million deux cent seize mille neuf cent trente-huit euros)** à prévoir au budget de l'exercice 2025 sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- les montants des acomptes figurant dans le tableau annexé au présent rapport ;
- les modalités de versement de l'acompte aux subventions aux associations ;
- la convention type d'objectifs et de moyens ci-jointe ;
- les conventions relatives types aux clubs de Sports collectifs ci-jointes ;
- l'inscription des crédits correspondants au projet du budget primitif de l'exercice 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## Intervention :

### **Le Maire :**

*« Il s'agit de l'attribution d'acomptes de subvention pour l'année 2025 aux associations. Je mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Affaire n°12 adoptée. J'invite mes collègues à réintégrer la salle du conseil, s'il vous plaît. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> <i>Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Jean Richard Lebon, Dominique Gonthier, Henri Fontaine, Régine Blard, Jean-Yves Félix ne prenant pas part au vote</i> Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 12-20241212

**Attribution d'acompte aux subventions de  
fonctionnement 2025 aux associations**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Affaire n° 12-20241212 Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2025 aux associations**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L100-1 du Code du sport,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 02-20220827 du Conseil municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts,
- Vu** la délibération n° 18-20231216 du Conseil municipal du 16 décembre 2023 portant sur l'attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations,
- Vu** le rapport n°12-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,
- Considérant** que les associations sont essentielles au fonctionnement de notre société et qu'elles sont un véritable pilier de la vie sociale et économique de la Commune. Petites et grandes, elles constituent des espaces de confiance, d'éducation citoyenne et de solidarité,
- Considérant** que pour poursuivre leurs actions sur le territoire tamponnais, certaines d'entre elles déjà subventionnées en 2024 sollicitent le renouvellement de leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025,
- Considérant** que les associations permettent à la population de découvrir et de réaliser des activités diverses et variées contribuant ainsi à son épanouissement humain,
- Considérant** le rôle primordial des associations pour la dynamisation de la Ville,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,



**Le Conseil municipal,  
réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Jean Richard Lebon, Dominique Gonthier, Henri Fontaine, Régine Blard, Jean-Yves Félix se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'attribution d'acompte à la subvention de fonctionnement 2025 aux associations subventionnées en 2024 qui ont renouvelé leurs demandes. Cet acompte sera établi sur la base du montant de subvention voté en 2024 et sera versé en une seule fois, dès les formalités administratives accomplies. Les divers montants correspondants, dans la limite maximale de 90% de la subvention versée en 2024, sont présentés dans le tableau annexé. Ils pourront être complétés ultérieurement lors d'un prochain Conseil municipal, en fonction de l'évaluation et l'évolution des besoins associatifs,
- Article 2** Les modalités de versement des subventions ainsi que les pièces nécessaires au contrôle des dossiers associatifs devront respecter le cadre fixé par la délibération n° 18-20231216 du Conseil municipal du 18 décembre 2023,
- Article 3** Une convention d'objectifs et de moyens sera conclue selon le modèle type ci-joint :
- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
  - pour toutes les associations sportives, sans distinction de montant,
  - pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle, sans distinction de montant.
- Article 4** Conformément à l'article L100-1 du Code du sport et afin de s'assurer que les associations favorisent la mise en place d'activités sportives en direction des habitants du Tampon et de ses divers quartiers, deux conventions distinctes seront établies selon les modèles ci-joints :
- une convention d'objectifs et de moyens pour les clubs de sports collectifs n'évoluant pas au haut niveau régional, mais au niveau départemental ;
  - une convention d'objectifs et de moyens pour les clubs de sports collectifs (clubs fanions) évoluant au haut niveau régional et qui contribuent au rayonnement du Tampon en participant aux compétitions de haut niveau régional voire national,



**Article 5** Les autres demandes de subventions déposées au titre de l'année 2025, ces dernières seront analysées dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025 et, en cas d'accord, feront l'objet d'une affaire complémentaire lors d'un prochain Conseil municipal,

**Article 6** Concernant le contrôle de l'affectation des subventions, s'agissant d'une obligation légale prévue par l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci portera sur les activités menées en conformité avec l'objet social de l'association mais aussi sur leurs impacts sociaux et locaux ainsi que sur la situation administrative et comptable afin de contrôler la bonne gestion des fonds publics perçus et l'utilisation conforme de la subvention.

Une association qui a obtenu une subvention de la Commune doit permettre à cette dernière de pouvoir contrôler l'usage qu'elle en a fait.

La Commune ayant alloué la subvention est fondée à solliciter de l'association bénéficiaire, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice, les éléments suivants :

- Son budget annuel ;
- Un compte rendu financier attestant de l'utilisation conforme des subventions ;
- Ses comptes, qui devront dans certains cas être certifiés par un commissaire aux comptes agréé ;
- Les justificatifs de l'utilisation des subventions : devis, factures, éléments relatifs à l'acquittement des créances.

Tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938),

**Article 7** Conformément à la délibération n° 02-20220827 du Conseil municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts, « les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté leur mandat local et celui de membres d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune ». Ces derniers veilleront à respecter les recommandations préconisées dans cette délibération et à faire preuve de prudence, conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts,

**Article 8** La charge liée à l'attribution d'acomptes aux subventions de fonctionnement 2024 aux associations d'un montant total de 1 216 938 € (un million deux cent seize mille neuf cent trente-huit euros) à prévoir au budget primitif de l'exercice 2025 sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité,

**Article 9** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 13/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 13/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 13-20241212

### Politique de la Ville Retrait de la délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024 portant attribution d'une subvention à Ligue de Basket- ball de La Réunion dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 »

Par délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024, une subvention d'un montant de 11 911 € (onze mille neuf cent onze euros), restant à mobiliser sur la programmation 2023 de la Cité éducative, a été attribuée à la Ligue de Basket-ball de La Réunion dans le cadre de l'organisation sur Le Tampon de la 8ème édition du « Run-Ball ». Il s'agissait de faire participer les écoles de la Cité éducative aux actions prévues du 26 au 30 juin 2024.

Dans un souci d'organisation logistique et de mise à disposition des espaces sollicités, l'opération n'a pas pu se réaliser sur le territoire du Tampon.

Conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration, qui autorise le Conseil municipal à retirer un acte créateur de droits lorsque cet acte est devenu sans objet, il est proposé :

- le retrait de la délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024, en raison de la déprogrammation de l'opération sur le territoire communal,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 13-20241212

Politique de la Ville

**Retrait de la délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024 portant attribution d'une subvention à Ligue de Basket-ball de La Réunion dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 »**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amomy par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Affaire n° 13-20241212**

**Politique de la Ville**

**Retrait de la délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024 portant attribution d'une subvention à Ligue de Basket-ball de La Réunion dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 »**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-2,
- Vu** la délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024,
- Vu** le rapport n° 13-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que par délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024, une subvention d'un montant de 11 911 € (onze mille neuf cent onze euros) restant à mobiliser sur la programmation 2023 de la Cité éducative, a été attribuée à Ligue de Basket-ball de La Réunion dans le cadre de l'organisation sur Le Tampon de la 8ème édition du « Run-Ball », dénommée « Tampon RunBall 2024 »,

**Considérant** qu'il s'agissait de faire participer les écoles de la Cité éducative aux actions prévues du 26 au 30 juin 2024,

**Considérant** que dans un souci d'organisation logistique et de mise à disposition des espaces sollicités, l'opération n'a pas pu se réaliser sur le territoire du Tampon,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### Approuvé à l'unanimité

- Article 1** Le retrait de la délibération n° 03-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024, en raison de la déprogrammation de l'opération sur le territoire communal, conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre public et l'administration,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 14-20241212

## Festivités de la Chine 2025 Adoption du dispositif d'ensemble

La Réunion est une terre de métissage où se superpose une diversité de cultures qui reflètent une histoire riche illuminant le quotidien réunionnais. La population de l'île est le fruit d'un mélange unique entre cultures asiatiques, indiennes, africaines et européennes qui cohabitent et s'enrichissent dans une parfaite harmonie.

Élément vital de notre société dynamique, la culture s'exprime par la tradition, notre lien à nos communautés. On l'exprime par le fait de raconter nos histoires, de fêter, de nous rappeler le passé, de nous divertir...

Forte de ce constat, la municipalité souhaite reconduire la découverte de la culture chinoise au public, à travers des stands d'expositions, de ventes de produits, de la présentation d'associations chinoises, ...

A cet effet, la commune du Tampon organisera les festivités de la Chine aux dates prévisionnelles du samedi 1er et dimanche 2 février 2025 de 9h à 18h sur le site de la SIDR des 400. L'entrée sera gratuite.

Afin de pouvoir agréementer cet événement, la Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'un redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentation ou de démonstration à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).

Elle fera également appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / SSIAP / PSE (10 000 €), le gardiennage (6 000 €), la location de sonorisation (8 000 €), la décoration (6 000 €), les prestations d'artistes (30 000 €) ainsi que le montage et le démontage de chapiteaux (3 000 €) pour un budget global prévisionnel de 63 000 € (soixante-trois mille euros).

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice 2025 et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble des festivités de la Chine,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants, ci-joint,
- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'information, de présentation ou de démonstration,
- le modèle type de convention de mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit, ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 14-20241212

**Festivités de la Chine 2025**  
**Adoption du dispositif d'ensemble**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 14-20241212

**Festivités de la Chine 2025  
Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 14-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que La Réunion est une terre de métissage où se superpose une diversité de cultures qui reflètent une histoire riche illuminant le quotidien réunionnais,

**Considérant** que la population de l'île est le fruit d'un mélange unique entre cultures asiatiques, indiennes, africaines et européennes qui cohabitent et s'enrichissent dans une parfaite harmonie,

**Considérant** que la culture est un élément vital de notre société dynamique, elle s'exprime par la tradition, par le fait de raconter nos histoires, de fêter, de nous rappeler le passé, de nous divertir,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'organisation des « festivités de la Chine » aux dates prévisionnelles du samedi 1er et dimanche 2 février 2025 de 9h à 18h sur le site de la SIDR des 400. L'entrée sera gratuite.

Le public pourra découvrir la culture chinoise à travers des stands d'expositions, de ventes de produits, de la présentation d'associations chinoises, ...

**Article 2** L'appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport,

- Article 3** L'appel aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint à la présente délibération. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,
- Article 4** La prise en charge par la commune du Tampon des moyens humains et logistiques nécessaires à la tenue de cette action, pour un montant valorisé à hauteur de 3 000 € (trois mille euros),
- Article 5** L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / SSIAP / PSE (10 000 €), le gardiennage (6 000 €), la location de sonorisation (8 000 €), la décoration (6 000 €), les prestations d'artistes (30 000 €) ainsi que le montage et le démontage de chapiteaux (3 000 €) pour un budget global prévisionnel de 63 000 € (soixante-trois mille euros),
- Article 6** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,
- Article 7** Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice 2025 et les redevances seront perçues sur le chapitre 70,
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 30/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 30/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 15-20241212

## Festivités des vacances 2025 Adoption du dispositif d'ensemble

Les vacances sont un moment de détente pour les enfants. Les parents sont souvent à la recherche d'activités pour les divertir.

Forte de l'affluence lors de la fête des vacances et fête des agrumes Réunion et soucieuse de l'épanouissement des enfants, la collectivité souhaite proposer des activités aux enfants. Le but étant de leur apporter un moment de divertissement varié faisant appel à leur créativité, leur aptitude physique, leur agilité.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite mettre en place les festivités des vacances aux dates prévisionnelles suivantes : du 1er au 9 mars 2025 de 9h à 18h dans le parc Jean de Cambiaire. Au programme de ces journées : des activités de loisirs pour enfants (structures gonflable, ateliers manuels et créatifs et autres animations), démonstrations d'associations, prestations artistiques. Ces animations seront accessibles au tarif de 10,00 €/journée pour les enfants de plus de 6 ans.

Afin de pouvoir agrémenter cet événement, la Ville fera appel à divers exposants. A cet effet, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..). Les exposants devront s'acquitter d'un redevance dont le cadre est fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'information, de présentation ou de démonstration à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera également appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / SSIAP / PSE / gardiennage (26 000 €), la location de sonorisation (4 000 €), la location de structures gonflables (56 000 €), l'animation et prestation d'artistes (9 000 €), la ligne 100 volts (5 000 €) pour un budget global prévisionnel de 100 000 € (cent mille euros).

A cette occasion, des recettes seront perçues par l'encaissement des tickets d'entrée mais aussi les redevances d'occupation de sols.

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice 2025 et les recettes issues de cette manifestation seront perçues au chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble des « Festivités des vacances 2025 »,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants, ci-joint,
- la mise à disposition à titre gratuit aux associations de stands d'informations, de présentations ou de démonstrations,
- le modèle type de convention de mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit, ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 15-20241212

**Festivités des vacances 2025  
Adoption du dispositif d'ensemble**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 15-20241212

**Festivités des vacances 2025  
Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 15-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que les vacances sont un moment de détente pour les enfants où les parents sont souvent à la recherche d'activités pour les divertir,

**Considérant** que la collectivité a connu une forte affluence lors de la fête des vacances et fêtes des agrumes Réunion et qu'elle est soucieuse de l'épanouissement des enfants,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** Le dispositif d'ensemble des « festivités des vacances » programmé aux dates prévisionnelles suivantes : du 1er au 9 mars 2025 de 9h à 18h dans le parc Jean de Cambiaire.

Au programme de ces journées :

des activités de loisirs pour enfants (structures gonflables, ateliers manuels et créatifs et autres animations), démonstrations d'associations, prestations artistiques. Ces animations seront accessibles au tarif de 10,00 €/journée pour les enfants de plus de 6 ans. Le but étant de leur apporter un moment de divertissement varié faisant appel à leur créativité, leur aptitude physique, leur agilité,

**Article 2** L'appel à divers exposants, par un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signé une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport,

- Article 3** La participation des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,
- Article 4** La mise en disposition par la commune du Tampon, des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- Article 5** L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / SSIAP / PSE / gardiennage (26 000 €), la location de sonorisation (4 000 €), la location de structures gonflables (56 000 €), l'animation et prestation d'artistes (9 000 €), la ligne 100 volts (5 000 €) pour un budget global prévisionnel de 100 000 € (cent mille euros),
- Article 6** Les recettes perçues par l'encaissement des tickets d'entrée mais aussi les redevances d'occupation de sols,
- Article 7** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,
- Article 8** La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice 2025 et les recettes issues de cette manifestation seront perçues au chapitre 70,
- Article 9** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 30/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 30/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 16-20241212**

**2ème édition de l'événement « Tampon Viking Contest 2025 »  
Attribution d'une subvention projet à l'association  
Walkyrie Sports Events**

En 2024, l'association « Walkyrie Sports Events » a organisé l'événement « Tampon Viking Contest » en partenariat avec la Commune, action qui a retenu une bonne dynamique sur le territoire communal.

L'association souhaite réitérer cette manifestation sportive les 19 et 20 avril 2025.

Cette compétition de crossfit, discipline innovante regroupant de plus en plus adeptes, permettra à plusieurs publics (débutants, confirmés, femmes et « masters » de + 40 ans, personnes porteuses de handicaps) de pouvoir s'affronter sur les deux journées.

Pour la réalisation de ce projet d'envergure et afin de faire face aux dépenses qu'engendre l'organisation d'un tel événement, l'association sollicite de la ville la mise à disposition du complexe sportif William Hoarau de Trois-Mares, le soutien financier et logistique, nécessaire à l'organisation de l'action.

Considérant l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la Ville et afin d'accroître l'attractivité de cette discipline, il est proposé d'attribuer une subvention projet d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association « Walkyrie Sports Events » qui sera versée selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 1 200 € (mille deux cents euros), après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
  - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
  - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
  - les statuts à jour de l'association ;
  - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
  - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
  - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
  - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
  - le budget prévisionnel de l'année ;
  - le budget prévisionnel relatif au projet ;
  - les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;

- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- ◆ 40%, soit 800 € (huit cents euros), après la transmission des pièces justificatives suivantes :
  - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
  - le bilan qualitatif de l'action ;
  - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) de l'action.

La ville mettra à disposition le complexe sportif William Hoarau de Trois-Mares (valorisation en cours d'expertise), ainsi que les besoins logistiques tels que chapiteaux ou vitabris, tables, tabourets, tapis de protection, nécessaire à l'organisation de l'action et valorisée à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).

Il est à noter que le transport des tapis de protection, la mise en place du matériel sur site ainsi que l'enlèvement du matériel logistique après la manifestation, restent à la charge de l'association, en autogestion. De plus, un agent communal sera présent sur site lors de cet événement.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65, compte 6574, du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation de la 2ème édition de l'événement «Tampon Viking Contest 2025 » en partenariat avec la Commune,
- la mise à disposition du complexe sportif William Hoarau à titre gratuit à l'association Walkyrie Sports Events,
- l'attribution d'une subvention projet d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association « Walkyrie Sports Events » et ses modalités de versement,
- le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- le projet de convention de subventionnement ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 16-20241212

2ème édition de l'événement « Tampon Viking Contest 2025 »

Attribution d'une subvention projet à l'association Walkyrie Sports Events

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 16-20241212

**2ème édition de l'événement « Tampon Viking Contest 2025»**

**Attribution d'une subvention projet à l'association Walkyrie Sports Events**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 16-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** qu'en 2024, l'association « Walkyrie Sports Events » a organisé l'événement « Tampon Viking Contest » en partenariat avec la Commune, action qui a retenu une bonne dynamique sur le territoire communal,

**Considérant** que l'association souhaite réitérer cette manifestation sportive les 19 et 20 avril 2025,

**Considérant** que cette compétition de crossfit, discipline innovante regroupant de plus en plus adeptes, permettra à plusieurs publics (débutants, confirmés, femmes et « masters » de + 40 ans, personnes porteuses de handicaps) de pouvoir s'affronter sur les deux journées,

**Considérant** que pour la réalisation de ce projet d'envergure et afin de faire face aux dépenses qu'engendre l'organisation d'un tel événement, l'association sollicite de la ville la mise à disposition du complexe sportif William Hoarau de Trois-Mares ainsi que le soutien financier et logistique, nécessaire à l'organisation de l'action,

**Considérant** l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la Ville et d'accroître l'attractivité de cette discipline,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,



## Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'organisation de la 2ème édition de l'événement «Tampon Viking Contest 2025 » en partenariat avec la Commune,
- Article 2** La mise à disposition du complexe sportif William Hoarau à titre gratuit à l'association Walkyrie Sports Events,
- Article 3** L'attribution d'une subvention projet d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association « Walkyrie Sports Events » qui sera versée selon les modalités suivantes :
- ♦ 60%, soit 1 200 € (mille deux cents euros), après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
    - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
    - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
    - les statuts à jour de l'association ;
    - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
    - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
    - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
    - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
    - le budget prévisionnel de l'année ;
    - le budget prévisionnel relatif au projet ;
    - les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
    - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
    - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
  - ♦ 40%, soit 800 € (huit cents euros), après la transmission des pièces justificatives suivantes :
    - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
    - le bilan qualitatif de l'action ;
    - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) de l'action,

- Article 4** Le soutien logistique de la ville, tels que chapiteaux ou vitabris, tables, tabourets, tapis de protection valorisé à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) nécessaire à l'organisation de l'action. Le transport des tapis de protection, la mise en place du matériel sur site ainsi que l'enlèvement du matériel logistique après la manifestation, restent à la charge de l'association, en autogestion. Un agent communal sera également présent sur site lors de cet événement,
- Article 5** Le projet de convention de subventionnement ci-joint,
- Article 6** L'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.
- Article 3** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, compte 6574 de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 17-20241212

## Modification de la tarification du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon

Par délibération n° 32-20221126 du 26 novembre 2022, le Conseil municipal a modifié la tarification du stationnement de la commune du Tampon comme suit :

De 0 à 20 mn	0,40 €
De 20 mn à 1h	1,20 €
De 1h à 1h30	1,80 €
De 1h30 à 2h	2,40 €
De 2h à 2h30	3 €
De 2h30 à 2h45	10 €
De 2h45 à 3h	25 €

Les membres de l'assemblée délibérante ont également approuvé l'instauration d'un ticket gratuit de 15 minutes mentionnant la plaque d'immatriculation du véhicule, l'heure de début et l'heure de fin de la période de gratuité. Ce ticket n'est renouvelable que toutes les 12 heures.

Soucieuse d'améliorer l'attractivité du centre-ville du Tampon, la municipalité mène actuellement plusieurs réflexions se matérialisant par des études déjà rendues ou à venir.

L'une des orientations consiste à adapter la tarification et notamment étendre la plage gratuite du stationnement passant de 15 minutes à 30 minutes. L'objectif est d'offrir plus de temps aux clients pour effectuer leurs achats rapides. Cette mesure pourrait encourager les consommateurs à privilégier les commerces locaux.

De même, en permettant aux automobilistes de stationner plus longtemps, cela pourrait limiter les rotations de véhicules, réduire les congestions dans certaines zones et, fluidifier en conséquence la circulation.

Pour rappel, le stationnement est payant du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi de 8h à 12h sauf jours fériés.

Aussi, l'arrêté n° 02/2022 du 4 janvier 2022 dispose que le stationnement payant concerne une zone unique sur le centre-ville et demeure inchangée.

Les rues concernées par cet arrêté sont :

- 1 Rue Hubert Delisle,
- 2 les voies d'accès aux abords de la mairie
- 3 Rue Albert Fréjaville,
- 4 Rue Jules Bertaut,
- 5 Rue du Père Rognard
- 6 le parking « assurance Groupama » (rue du Père Rognard)
- 7 Rue Sarda Garriga
- 8 Rue Antoine Fontaine
- 9 le parking communal situé face au n°12 (rue Antoine Fontaine)
- 10 Rue Vallon Hoarau
- 11 Rue Victor le Vigoureux
- 12 Rue Cité Lassays
- 13 Rue du Père Rochefeuille
- 14 Parking Marius & Ary Leblond (proche du n°71)
- 15 Parking ex-cinéma Eden

S'agissant de la rue Hubert Delisle, route départementale 3 de La Réunion, l'avis du Département a été sollicité comme le prévoit l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, conformément à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, la carte de stationnement pour personnes porteuses de handicaps permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les mesures ci-dessous :

**1** - abroger la délibération n° 22-20221126 du 26 novembre 2022 à compter du premier mars 2025,

**2** - appliquer les modifications d'application du tarif du stationnement payant à partir du 1er mars 2025,

**3** – appliquer les conditions tarifaires de stationnement ci-dessous :

De 0 à 20 mn	0,40 €
De 20 mn à 1h	1,20 €
De 1h à 1h30	1,80 €
De 1h30 à 2h	2,40 €
De 2h à 2h30	3 €

De 2h30 à 2h45	10 €
De 2h45 à 3h	25 €

Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi de 8h à 12h sauf jours fériés.

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisée est de 3h. Le Forfait Post Stationnement est de 25 €.

4 – instaurer un ticket gratuit de 30 minutes mentionnant la plaque d'immatriculation du véhicule, l'heure de début et l'heure de fin de la période de gratuité. Ce ticket n'est renouvelable que toutes les 12 heures.

5 – instaurer la gratuité du stationnement pour des prestataires privés agissant pour le compte de la commune, dans le cas où l'exécution de la bonne réalisation de la mission confiée implique nécessairement un stationnement sur les emplacements payants.

6 – préciser que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70, article 70321 (droits de stationnement) du budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## **Interventions :**

### **Le Maire :**

*« Il s'agit d'étendre le stationnement gratuit du centre-ville de 15 à 30 minutes. Y a-t-il des questions ? »*

### **Nathalie Bassire :**

*« Merci M. le Maire. Il s'agit également d'étendre le nombre de rues concernées par ces parcmètres payants. Concernant cette affaire, moi j'ai bien lu ce que vous aviez dit, je m'interroge sur le sort de l'attractivité du centre-ville du Tampon. Je voudrais savoir si vous avez consulté les commerçants, qui sont les premiers concernés quand même par cette mesure. Vous ont-ils proposé d'autres pistes pour améliorer l'attractivité de notre centre-ville qui a été délaissé pendant des décennies maintenant ? Pensez-vous réellement que c'est la mise en place du parcmètre gratuit de 15 à 30 minutes qui va être la solution ? On salue vraiment le passage de 15 minutes à 30 minutes, c'est quand même quelque chose qu'on peut saluer. Mais on ne peut que regretter que la ville n'ait pas créé plus de places de parking pendant ces dernières années. Encore un aménagement qui n'a pas été anticipé. Ce que je crains, c'est que, faute de places, faute de parkings qui soient gratuits également, que nos consommateurs aillent plutôt sur d'autres villes plutôt que de rester chez nous. Je vous remercie. »*

### **Le Maire :**

*« La parole est à notre collègue Marcelin Thélis ».*

### **Marcelin Thélis :**

*« Ma chère collègue, je ne comprends pas. Je ne comprends pas qu'on n'ait rien fait. Moi qui suis élu, je crois que c'est mon cinquième mandat. Deux et demi dans l'opposition, deux et demi dans la majorité. Je ne comprends pas qu'on vienne dire qu'on n'a rien fait au Tampon. Cette ville, où il fait bon vivre, je ne prends pas un simple slogan, où l'attractivité est si importante, qu'on vienne me dire il n'y a pas de parking, il n'y a pas de ci, il n'y a pas de ça. Il ne faut pas payer parce que les commerçants seront en colère, mais je ne connais pas de ville à La Réunion où on se gare devant les commerces en journée sans payer. Et là encore, on diminue de moitié le paiement de cette contribution. Je crois qu'au contraire, on devrait penser au développement et aller beaucoup plus loin. Certes, il y a toujours des choses à faire, il y a toujours des améliorations à apporter, mais ce que je ne veux plus entendre, c'est que depuis dix ans, rien n'a été fait. Si rien n'a été fait, c'est peut-être pour ça que notre population augmente, c'est peut-être pour ça que nous écopons des prix européens, des prix nationaux, notamment pour nos retenues collinaires, pour un certain nombre d'infrastructures que nous créons. C'est peut-être à cause de ça, parce qu'on ne fait rien. En tout cas, je suis fatigué d'entendre que rien n'a été fait depuis dix ans. Moi, j'y étais, j'ai suivi tout ce qui s'est passé dans ce Conseil municipal en deux postures.*

*Eh bien, je peux vous dire, le développement de cette ville, si vous en trouvez une autre qui ait connu le même développement sur ces dix dernières années, il faudra me la citer. »*

**Nathalie Bassire :**

*« Il ne faut pas s'énerver cher collègue. Il ne faut pas s'énerver. Je n'ai jamais dit qu'on n'a rien fait. J'ai dit qu'on n'a pas anticipé sur l'attractivité, qu'on n'a pas anticipé sur l'aménagement. On n'a pas anticipé et que la ville a été délaissée. Oui, notre ville a été délaissée. Qu'on ait eu neuf ans, dix ans, vingt ans, trente ans, et aujourd'hui, l'âge que j'ai, la ville, elle a bougé. Enfin, M. Thélis, soyez... Non, non, il ne faut pas... Demandez aux commerçants, sortez un peu. Allez les rencontrer, parce que ce n'est pas ce qu'ils me disent. Mais je vous remercie. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 17-20241212

**Modification de la tarification du stationnement payant  
sur le territoire de la commune du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20241212

**Modification de la tarification du stationnement payant  
sur le territoire de la commune du Tampon**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2333-87 ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64) ;
- Vu** l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement, prévu à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- Vu** le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° 32-20221126 du Conseil municipal du 26 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté n°02/2022 portant sur les zones de stationnement payant au Tampon ;
- Vu** le rapport n°17-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,
- Considérant** qu'afin d'améliorer l'attractivité du centre-ville du Tampon, la municipalité mène actuellement plusieurs réflexions se matérialisant par des études déjà rendues ou à venir ;
- Considérant** que l'une des orientations consiste à adapter la tarification et notamment étendre la plage gratuite du stationnement passant de 15 minutes à 30 minutes aux fins ; d'offrir plus de temps aux clients pour effectuer leurs achats rapides et encourager de fait les consommateurs à privilégier les commerces locaux ; permettre aux automobilistes de stationner plus longtemps afin de limiter les rotations de véhicules, réduire les congestions dans certaines zones et, fluidifier en conséquence la circulation ;



**Considérant** que conformément à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales, la commune du Tampon a sollicité l'avis du Département propriétaire de la rue Hubert Delisle, route départementale 3 de La Réunion ;

**Considérant** conformément à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, la carte de stationnement pour personnes porteuses de handicaps permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public ;

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article 1** L'abrogation de la délibération n° 32-20221126 du 26 novembre 2022 à compter du premier mars 2025 ;

**Article 2** L'application des modifications d'exécution du tarif du stationnement payant à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

**Article 3** L'application des conditions tarifaires de stationnement ci-dessous :

De 0 à 20 mn	0,40 €
De 20 mn à 1h	1,20 €
De 1h à 1h30	1,80 €
De 1h30 à 2h	2,40 €
De 2h à 2h30	3 €
De 2h30 à 2h45	10 €
De 2h45 à 3h	25 €

Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi de 8h à 12h sauf jours fériés.

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisée est de 3h. Le Forfait Post Stationnement est de 25 € ;

- Article 4** L'instauration d'un ticket gratuit de 30 minutes (trente) mentionnant la plaque d'immatriculation du véhicule, l'heure de début et l'heure de fin de la période de gratuité. Ce ticket n'est renouvelable que toutes les 12 heures ;
- Article 5** L'instauration de la gratuité du stationnement pour des prestataires privés agissant pour le compte de la commune, dans le cas où l'exécution de la bonne réalisation de la mission confiée implique nécessairement un stationnement sur les emplacements payants ;
- Article 6** La signature par le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 26/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 18-20241212****Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)  
Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2025**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des communes pour l'information des particuliers, propriétaires ou locataires, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de La Réunion (association régie par la loi de 1901) se propose d'apporter son expertise aux administrés dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement
- les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : de vente, de construction, d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, de prêts
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : son organisation et son fonctionnement
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Pour ce faire, lors de permanences en mairie du centre-ville, les lundis après-midis, l'ADIL met à la disposition des particuliers et des professionnels un de ses conseillers - juristes.

Ainsi, pour la période allant d'octobre 2023 à septembre 2024, l'association a réalisé des consultations comme suit :

<b>Vis à Vis</b>	265	24 %
<b>Téléphone</b>	789	70 %
<b>Courrier/Courriel</b>	71	6 %
<b>Total</b>	<b>1 125</b>	<b>100 %</b>

Le bureau de l'ADIL, réuni le 27 août 2024, a décidé une augmentation de 3% des cotisations et subventions de fonctionnement, parmi lesquelles les participations au coût des permanences. Cette augmentation est la seconde au cours de neuf dernières années.

Afin de continuer à faire bénéficier les Tamponnais de cette offre de conseils en 2025, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière forfaitaire de la Commune pour l'année 2025 de 6 704,55 € (six-mille-sept-cent-quatre euros cinquante-cinq cents) à laquelle s'ajoute une cotisation pour cette même année de 131,50 € (cent-trente-et-un euros cinquante cents) de cotisation à l'association, soit un montant total de 6 836,05 € (six-mille-huit-cent-trente-six euros cinq cents),

- d'inscrire au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires à cette dépense.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 18-20241212

Agence Départementale pour l'Information sur le  
Logement (ADIL)  
Convention de mission d'accompagnement pour l'année  
2025

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amomy par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20241212

**Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)  
Convention de mission d'accompagnement pour l'année 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le bilan d'activité de l'ADIL pour l'année 2024,

**Vu** le rapport n° 18-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que, dans le cadre de sa mission d'accompagnement des communes pour l'information des particuliers, propriétaires ou locataires, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de La Réunion (association régie par la loi de 1901) se propose d'apporter son expertise aux administrés dans les domaines suivants :

- les financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, 1% logement, plans de financement
- les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- les contrats : de vente, de construction, d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, de prêts
- l'urbanisme : réglementation et procédures à suivre
- la fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation
- la copropriété : son organisation et son fonctionnement
- la maîtrise de l'énergie dans l'habitat,

**Considérant** que, pour ce faire, lors de permanences en mairie du centre-ville, les lundis après-midis, l'ADIL met à la disposition des particuliers et des professionnels un de ses conseillers – juristes et qu'ainsi, pour la période allant d'octobre 2023 à septembre 2024, l'association a réalisé des consultations comme suit :

Vis à Vis	265	24 %
Téléphone	789	70 %
Courrier/Courriel	71	6 %
<b>Total</b>	<b>1 125</b>	<b>100 %</b>

**Considérant** que le bureau de l'ADIL, réuni le 27 août 2024, a décidé une augmentation de 3% des cotisations et subventions de fonctionnement, parmi lesquelles les participations au coût des permanences et que cette augmentation est la seconde au cours des neuf dernières années,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'approuver le projet de convention en annexe qui prévoit une contribution financière forfaitaire de la Commune pour l'année 2025 de 6 704,55 € (six-mille-sept-cent-quatre euros cinquante-cinq cents) à laquelle s'ajoute une cotisation à l'association pour cette même année de 131,50 € (cent-trente-et-un euros cinquante cents), soit un montant total de 6 836,05 € (six-mille-huit-cent-trente-six euros cinq cents).

**Article 2** d'inscrire au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires à cette dépense,

**Article 3** En vertu des article L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,**  
**Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,**  
**Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 30/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 30/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 19-20241212

## Dénomination d'une voie communale

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 et son article 169 de la loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Afin de faciliter le repérage des services de secours et des préposés de la poste, la localisation GPS et d'autres services publics ou commerciaux, il convient donc d'identifier clairement les voies et adresses des immeubles.

Ainsi, il est proposé de dénommer la voie communale, située entre le chemin Mussard et la route du Coin Tranquille :

**Chemin Collette BIGEY,**  
2 mai 1941 – 18 juillet 2017

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la dénomination « **Chemin Collette BIGEY 2 mai 1941 – 18 juillet 2017** » attribuée à cette voie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 19-20241212

Dénomination d'une voie communale

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes de collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 19-20241212          Dénomination d'une voie communale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 19-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » notamment son article 169, il appartient au Conseil Municipal de procéder, par délibération, aux dénominations des voies, des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique (VPOCP),

**Considérant** que pour faciliter le repérage, les services de secours, les préposés de la poste, la localisation GPS et d'autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les voies et adresses des immeubles,

**Considérant** la proposition de dénommer la voie privée ouverte à la circulation et située entre le chemin Mussard et la route du Coin Tranquille :  
Chemin Colette BIGEY, née le 2 mai 1941 - décédée le 18 juillet 2017),

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la numérotation des immeubles,

**Le Conseil municipal,**  
**Réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** de dénommer la voie : **Chemin Colette BIGEY,**

**Article 2** En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 30/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 30/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 20-20241212**

**Adhésion au contrat collectif d'assurance en matière de protection sociale complémentaire pour la garantie des risques prévoyance**

**Références :**

- Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.
- Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.
- Délibération du Conseil municipal n°35-20240829 du 29 août 2024 relative à la participation employeur au financement du risque prévoyance en matière de protection sociale complémentaire du personnel.

**Contexte :**

Conformément au mandat donné par la commune du Tampon et ses établissements publics (CCAS et Caisse des Ecoles), le Centre de Gestion de La Réunion au titre de son obligation prévue par l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents.

Cette mise en concurrence était destinée à sélectionner le prestataire avec lequel seront conclues la convention de participation et le contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des agents pour les risques prévoyance, conformément à la procédure choisie par la Commune du Tampon et ses établissements publics, par délibération de leurs organes délibérants après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial (CST) consulté le 26 août 2024.

Cette procédure de consultation s'est déroulée du 7 août 2024 au 23 septembre 2024 conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. 4 offres ont été reçues et ont été soumises à analyse comparative par le biais des critères de sélection prévus au règlement de la consultation établie par le CDG de La Réunion.

A l'issue de l'analyse des candidatures, c'est l'offre portée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui a été retenue et le Conseil d'Administration du CDG de La Réunion, dans sa séance du 28 octobre 2024 (délibération n°CA/24-07-09/05), après avis favorable à l'unanimité du CST, a attribué la convention de participation à cet organisme d'assurance.

### **Objectifs :**

Conformément à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, il appartient au Conseil municipal du Tampon, sous couvert de l'avis préalable du CST, de confirmer son adhésion définitive à la convention de participation du CDG de La Réunion, son adhésion au contrat collectif d'assurance à adhésion facultative pour les risques prévoyance proposé par l'assureur retenu, ainsi que le montant de la participation employeur fixé à sept euros mensuel minimum, au regard de l'offre de garanties proposée et des taux de cotisation associés.

Pour ce faire, le Comité Social Territorial a été dûment consulté pour avis sur cette affaire, le 04 décembre 2024. Les avis rendus se décomposent comme suit :

- Force Ouvrière : Avis favorable
- CGTR : Avis favorable
- SAFPTR : Avis défavorable
- Collège des élus : Avis favorable

### **1- Cadre de l'offre de garanties de la Mutuelle Nationale Territoriale**

La convention de participation et le contrat collectif d'assurance, joints en annexe définissent les modalités de mise en place du dispositif de protection sociale complémentaire applicables aux risques prévoyance, ainsi que les engagements de l'assureur, notamment les garanties et les conditions de leur acquisition à l'égard des bénéficiaires. Le contrat collectif est composé des conditions particulières, des conventions spéciales et des conditions générales.

## a. Les garanties couvertes par la convention de participation du CDG de La Réunion

Le tableau ci-après synthétise les garanties prévues par l'offre de la MNT développées dans le contrat collectif d'assurance prévoyance-conventions spéciales :

Garanties minimales obligatoires		Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
<b>Incapacité de travail</b>		<b>Complément incapacité de travail</b>	
Versement d'indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net	Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
		Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
<b>Invalidité permanente</b>		<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état d'invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net	<b>Décès toutes causes</b>	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%)	< 90% du revenu net	Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% du revenu annuel brut
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net	<b>Légende :</b> PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.	
		<b>Remarque :</b> - L'Assureur intervient en cas de maintien ou de suspension du régime indemnitaire. - Les plafonds d'indemnisation sont à considérer en net des prélèvements sociaux (CSG et CRDS), c'est-à-dire que l'Assureur doit verser à l'Assuré le pourcentage de prestation indiqué dans le tableau des garanties.	

**En matière de garanties minimales**, l'agent fonctionnaire affilié à la CNRACL en congé de maladie ordinaire (CMO), en Congé de Longue Maladie (CLM), Congé de Longue Durée (CLD) voit son revenu net mensuel garanti (Traitement Indiciaire + Régime Indemnitaire) à hauteur de 90%, **dès le passage en demi-traitement**. L'agent de droit public ou de droit privé soumis au régime général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale, voit son revenu net mensuel garanti (Traitement Indiciaire + Régime Indemnitaire) à hauteur de 90%, après 30 jours d'arrêt, déduction faite du traitement journalier versé par l'Employeur ou par la Sécurité Sociale. La durée d'indemnisation est limitée à 1095 indemnités journalières versées par l'assureur.

**En matière de Garanties complémentaires à adhésion facultative pour l'agent**, celui-ci n'a pas de remboursement de son régime indemnitaire pendant la période de plein traitement de congé de maladie ordinaire (non garanti). Cependant, en CLM, CLD ou CGM, l'agent voit son revenu net mensuel garanti (TI+RI) à hauteur de 90% pendant le plein traitement en cas de non maintien du RI par la collectivité.

**b. Taux de cotisation**

Ci-après les taux de cotisation prévues à l'offre retenue par le CDG de La Réunion. Ces taux s'appliquent à l'ensemble des collectivités signataires de la convention de participation ainsi que du contrat collectif d'assurance à adhésion facultative pour les risques prévoyance.

		Adhésion facultative		Adhésion obligatoire	
MNT	Garanties minimales	1,54%	2,45%	1,40%	2,28%
	incapacité de travail et invalidité permanente				
	Garanties facultatives				
	RI hors CMO	0,27%		0,26%	
	pertes de retraite	0,35%	0,91%	0,34%	0,88%
	décès toute cause	0,29%		0,28%	

**Evolution des taux de cotisation :**

Les conditions d'évolution sont prévues dans les conditions particulières du contrat collectif d'assurance prévoyance joint à l'affaire.

Elles stipulent que l'évolution exceptionnelle des cotisations est limitée selon l'article 20 du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011. Ainsi, le dépassement des limites tarifaires, prévues au titre de l'évolution annuelle des cotisations, n'est possible que dans les cas ci-après, et si le changement revêt un caractère significatif :

- Aggravation de la sinistralité,
- Variation du nombre d'agents adhérents,
- Evolutions démographiques,
- Modification de la réglementation.

**2- Fixation du montant de la participation employeur :**

La participation employeur pour les risques prévoyance, fixée par délibération du Conseil municipal du Tampon n°35-20240829 du 29 août 2024, s'élève à 7,00€ brut par mois.

Conformément à l'article 23 du décret n°2011-1474, le Conseil municipal s'est toutefois donné la possibilité, une fois l'offre de garanties examinée, de réévaluer ou moduler le montant de participation dans un but d'intérêt social.

Aussi, dans un souci d'équité entre les agents au regard de leurs revenus, il est proposé une modulation de la participation employeur tenant compte de la catégorie des agents et du montant de leurs régimes indemnitaires.

La proposition de modulations présentée dans le tableau ci-dessous a ainsi vocation à limiter l'impact sur les salaires les plus bas en cas de souscription à l'offre, notamment pour les agents sans régime indemnitaire ou dont la part fixe du régime indemnitaire est plafonnée à 50,00€ par mois comme cela est le cas pour les agents de catégorie C soumis au RIFSEEP et appartenant au sous-groupe de fonction C2B.

Modulations	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C soumis au RIFSEEP hors sous-groupe de fonction C2B et à l'ISFE pour la police municipale	Agents de catégorie C soumis au RIFSEEP appartenant au sous-groupe de fonction C2B et agents de droit privé sans régime indemnitaire
Montant de la participation employeur	7,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €
Simulation du reste à charge de l'agent si adhésion à l'offre de garanties minimales	25,46 €	23,46 €	20,46 €	17,46 €
Simulation du reste à charge de l'agent si adhésion à l'offre de garanties minimales et facultatives	44,64 €	42,64 €	39,64 €	36,64 €

A noter que l'agent pourra en fonction du montant de la participation employeur et de l'impact sur son net fiscal de référence, choisir une participation inférieure à celle prévue au tableau ci-dessus dans la limite des montants de participation fixés.

Exemple : agent dont la participation employeur est fixée à 15,00 € par mois pourra privilégier une participation de l'employeur de 7,00 € ou de 9,00 € ou de 12,00 €.

Le coût prévisionnel de la participation employeur est estimé à 217 116,00 € brut par an pour une souscription envisagée de 923 agents. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune du Tampon, dans le respect du principe de l'annuité budgétaire.

### **3- Date d'effet :**

La convention de participation ainsi que le contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention de participation est conclue pour une période de six ans, et peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative est conclu à échéance annuelle prévue le 1<sup>er</sup> janvier. Il est reconduit de manière automatique, chaque année à la date d'échéance, avec une durée limite de six ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030, prorogable une année.

La résiliation est possible dans les conditions prévues dans la convention de participation et dans le contrat collectif d'assurance prévoyance à adhésion facultative associé.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## Intervention :

### **Le Maire :**

*« C'est ce qu'on appelle communément la prévoyance. Dans cette affaire de prévoyance, nous proposerons à l'ensemble du Conseil de statuer sur une graduation des prises en charge par l'employeur. L'employeur étant la mairie. Pour les agents de catégorie B et C, les prises en charge vont de 9 à 15 euros. Et pour les agents de catégorie A, la prise en charge, la participation employeur s'élève à 7 euros »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 20-20241212

**Adhésion au contrat collectif d'assurance en matière de protection sociale complémentaire pour la garantie des risques prévoyance**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 20-20241212

**Adhésion au contrat collectif d'assurance en matière de protection sociale complémentaire pour la garantie des risques prévoyance**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°33-20211218 du 18 décembre 2021 modifiée, portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Vu** la délibération du Conseil municipal n° 35-20240829 du 29 août 2024 relative à la participation employeur au financement du risque prévoyance en matière de protection sociale complémentaire du personnel, portant choix de la convention de participation comme procédure retenue,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de La Réunion n°CA/24-07-09/05 du 09 juillet 2024 relative à la protection sociale complémentaire –risques prévoyance et santé, portant autorisation de réaliser toutes les opérations nécessaires visant à conclure, par application de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance des agents dans l'effectif des employeurs qui souhaiteront y adhérer, ainsi que le contrat collectif d'assurance associé,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de La Réunion n°CA/24-06-28/12 du 28 octobre 2024 portant attribution du marché d'assurance prévoyance et mise en place d'une convention de participation portant sur les risques prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 4 décembre 2024,



**Vu** le rapport n° 20-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** qu'au titre de son obligation prévue par l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de La Réunion (CDG) a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

**Considérant** que par décision du 28 octobre 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de La Réunion a attribué la convention de participation et le contrat collectif d'assurance prévoyance associé, à l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de confirmer son adhésion définitive à la convention de participation du CDG de La Réunion, son adhésion au contrat collectif d'assurance pour les risques prévoyance proposées par l'assureur retenu, ainsi que le montant de la participation employeur fixé à sept euros mensuel minimum, au regard de l'offre de garanties proposée et des taux de cotisation associés,

**Considérant** que conformément à l'article 23 du décret n°2011-1474, le Conseil municipal s'est donné la possibilité, une fois l'offre de garanties examinée, de ré-évaluer ou moduler le montant de participation dans un but d'intérêt social,

**Considérant** que dans un souci d'équité entre les agents au regard de leurs revenus, il y a lieu de mettre en place une modulation de la participation employeur tenant compte de la catégorie des agents et du montant de leurs régimes indemnitaires,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

- Article 1** La confirmation de l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de La Réunion et l'assureur Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), concernant la mise en œuvre de la participation employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance, avec un effet au 1er janvier 2025,
- Article 2** L'adhésion au contrat collectif d'assurance à adhésion facultative pour les risques prévoyance proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- Article 3** La convention de participation et le contrat collectif d'assurance, joints en annexes définissent les modalités de mise en place du dispositif de protection sociale complémentaire applicables aux risques prévoyance, ainsi que les engagements de l'assureur, notamment les taux de cotisation, les garanties, et les conditions de leur acquisition à l'égard des bénéficiaires. Le contrat collectif est composé des conditions particulières, des conventions spéciales et des conditions générales,
- Article 4** La modulation de la participation employeur pour les risques prévoyance dans les conditions ci-après a vocation à limiter l'impact sur les salaires les plus bas en cas de souscription à l'offre, notamment pour les agents sans régime indemnitaire ou dont la part fixe du régime indemnitaire est plafonnée à 50,00€ par mois comme cela est le cas pour les agents de catégorie C soumis au RIFSEEP et appartenant au sous-groupe de fonction C2B,

Modulations	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C soumis au RIFSEEP hors sous-groupe de fonction C2B et à l'ISFE pour la police municipale	Agents de catégorie C soumis au RIFSEEP appartenant au sous-groupe de fonction C2B et agents de droit privé sans régime indemnitaire
Montant de la participation employeur	7,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €

L'agent pourra en fonction du montant de la participation employeur et de l'impact sur son net fiscal de référence, choisir une participation inférieure à celle prévue au tableau ci-dessus dans la limite des montants de participation fixés. Les dépenses liées seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune dans le respect du principe de l'annuité budgétaire,

**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 30/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 30/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Affaire n° 21-20241212

Création d'emplois permanents dans le cadre des  
avancements de grade 2024

Pour permettre l'avancement de grade des agents communaux, il y a lieu de créer les emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées :

Emplois permanents créés	Cadres d'emploi de référence	Nombre d'heures/	Nombres d'emplois permanents créés
Agent de gestion comptable	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Agent de gestion fiscal	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Agent de proximité	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Agent polyvalent	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Agent polyvalent des écoles	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	121h34	1
Assistant administratif	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux	151H67	2
Chargé de gestion des associations	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Chargé d'opération	Techniciens territoriaux	151H67	1
Chef de secteur	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Chef de service	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	2
Chef de service	Conseillers des APS	151H67	1
Chef de site	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1

Emplois permanents créés	Cadres d'emploi de référence	Nombre d'heures/	Nombres d'emplois permanents créés
Chef d'équipe	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	2
Coordonnateur budget/subvention	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Coordonnateur des régies	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjointes du patrimoine territoriaux	151H67	1
Gardien	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Gestionnaire administratif	Adjointes administratifs territoriaux	151H67	1
Gestionnaire instructeur administratif	Adjointes administratifs territoriaux	151H67	1
Officier d'état civil	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	2
Plombier	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Régisseur de recettes et d'avances	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Responsable atelier bois	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise Techniciens territoriaux	151H67	1
Responsable centre aéré/ACM	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Responsable de réfectoire	Adjointes administratifs territoriaux Agents de maîtrise Adjointes techniques territoriaux	151H67	1
Responsable des aires de jeux	Techniciens territoriaux	151H67	1
Responsable programmation artistique/autres thématiques Sécurité et Réglementation	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
<b>TOTAL DES EMPLOIS CREES</b>			<b>31</b>

Les emplois permanents ainsi créés interviennent en application des dispositions législatives prévues par l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique Territoriale, puisqu'il n'existe actuellement pas d'emplois de ce type au tableau des effectifs de la Commune. Ils pourront le cas échéant être pourvus par voie contractuelle en cas de vacance d'emploi et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire ou encore en cas de remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible. La rémunération des contractuels recrutés sera basée sur les grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale (grilles indiciaires des cadres d'emplois recensés dans le tableau ci-dessus). Enfin, la collectivité tiendra compte des niveaux de diplôme précisés dans les fiches de poste établies pour chaque emploi dans la sélection des contractuels qui pourront être recrutés.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les créations d'emplois permanents ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ces créations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 21-20241212

**Création d'emplois permanents dans le cadre des  
avancements de grade 2024**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 21-20241212

**Création d'emplois permanents dans le cadre des  
avancements de grade 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport n° 21-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que pour permettre l'avancement de grade des agents communaux, il y a lieu de créer les emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emploi de référence	Nombre d'heures/	Nombres d'emplois permanents créés
Agent de gestion comptable	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Agent de gestion fiscal	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Agent de proximité	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Agent polyvalent	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Agent polyvalent des écoles	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	121h34	1
Assistant administratif	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux	151H67	2
Chargé de gestion des associations	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Chargé d'opération	Techniciens territoriaux	151H67	1
Chef de secteur	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Chef de service	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	2
Chef de service	Conseillers des APS	151H67	1
Chef de site	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1

Chef d'équipe	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	2
Coordonnateur budget/subvention	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Coordonnateur des régies	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjointes du patrimoine territoriaux	151H67	1
Gardien	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Gestionnaire administratif	Adjointes administratifs territoriaux	151H67	1
Gestionnaire instructeur administratif	Adjointes administratifs territoriaux	151H67	1
Officier d'état civil	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	2
Plombier	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Régisseur de recettes et d'avances	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise	151H67	1
Responsable atelier bois	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise Technicien	151H67	1
Responsable centre aéré/ACM	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
Responsable de réfectoire	Adjointes administratifs territoriaux Agents de maîtrise Adjointes techniques territoriaux	151H67	1
Responsable des aires de jeux	Techniciens territoriaux	151H67	1
Responsable programmation artistique/autres thématiques Sécurité et Réglementation	Adjointes administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	151H67	1
<b>TOTAL DES EMPLOIS CREES</b>			<b>31</b>

**Article 2** Ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions législatives prévues par l'article L313-1 du Code de la fonction publique territoriale, puisqu'il n'existe actuellement pas d'emplois de ce type au tableau des effectifs de la Commune,

- Article 3** Ils pourront le cas échéant être pourvus par voie contractuelle en cas de vacance d'emploi et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire ou encore en cas de remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible,
- Article 4** La rémunération des contractuels recrutés sera basée sur les grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale (grilles indiciaires des cadres d'emplois recensés dans le tableau ci-dessus),
- Article 5** La collectivité tiendra compte des niveaux de diplôme précisés dans les fiches de poste établies pour chaque emploi dans la sélection des contractuels qui pourront être recrutés,
- Article 6** Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la commune,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 16/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 17/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 22-20241212****Création d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services - DGAS**

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services soumise pour information au Conseil municipal du 28 novembre 2024 après avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 29 octobre 2024, il convient de créer 3 postes de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) afin d'amorcer la mise en œuvre opérationnelle du nouvel organigramme.

Il est rappelé que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante des collectivités territoriales ou des établissements publics conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du même code.

En outre, les emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services concernés par la présente affaire ont pour vocation première de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions. S'agissant de l'emploi de directeur général adjoint des services, ce dernier relève du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés. En application du décret précité, le Directeur général adjoint est chargé sous l'autorité du Directeur général des services, de diriger une partie des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

Dans cette perspective, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création des emplois tels que décrits ci-après conformément à la réglementation précitée :

<b>Emploi fonctionnel créé</b>	<b>Cadre d'emploi de référence</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre de poste</b>
Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)	<p><i>Filière administrative</i> Administrateurs territoriaux (A+) Attachés territoriaux (A)</p> <p><i>Filière technique</i> Ingénieurs en chef territoriaux (A+) Ingénieurs territoriaux (A)</p>	151H67 Temps complet	3

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires d'un grade relevant des cadres d'emploi recensés dans le tableau ci-dessus par voie de détachement. Le cas échéant, les emplois précités pourront être pourvus par voie contractuelle en application des dispositions de l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique. Si le recrutement sur ces emplois fonctionnels devait intervenir par voie contractuelle, seuls les candidats titulaires d'un diplôme de niveau BAC +5 ou supérieur pourront être recrutés. Dans ce cas, la rémunération des contractuels sera basée sur la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale appliquée à l'emploi fonctionnel concerné et sera complétée par un régime indemnitaire en application de la délibération n°33-20211218 modifiée, portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la création des emplois fonctionnels ci-dessus,
- de permettre au Maire de signer tous les documents administratifs afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 22-20241212

**Création d'emplois fonctionnels de Directeur Général  
Adjoint des Services - DGAS**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 22-20241212

**Création d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services - DGAS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport n° 22-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que dans le cadre de la nouvelle organisation des services soumise pour information au Conseil municipal du 28 novembre 2024 après avis favorable du Comité Social Territorial consulté le 29 octobre 2024, il convient de créer 3 postes de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) afin d'amorcer la mise en œuvre opérationnelle du nouvel organigramme,

**Considérant** qu'il est rappelé que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante des collectivités territoriales ou des établissements publics conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du même code,

**Considérant** en outre, que les emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services concernés par la présente affaire ont pour vocation première de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions. S'agissant de l'emploi de directeur général adjoint des services, ce dernier relève du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés. En application du décret précité, le Directeur général adjoint est chargé sous l'autorité du Directeur général des services, de diriger une partie des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation,

**Considérant** que dans cette perspective, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la création des emplois tels que décrits ci-après conformément à la réglementation précitée,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

### Décide à l'unanimité

**Article 1** D'approuver la création d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services, selon les modalités énoncées ci-après :

Emploi fonctionnel créé	Cadre d'emploi de référence	Nombre d'heures/mois	Nombre de poste
Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)	<i>Filière administrative</i> Administrateurs territoriaux (A+) Attachés territoriaux (A)  <i>Filière technique</i> Ingénieurs en chef territoriaux (A+) Ingénieurs territoriaux (A)	151H67 Temps complet	3

**Article 2** En application des dispositions de l'article L.343-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois précités pourront être pourvus par voie contractuelle.

**Article 3** Si le recrutement sur ces emplois fonctionnels devait intervenir par voie contractuelle, seuls les candidats titulaires d'un diplôme de niveau BAC +5 ou supérieur pourront être recrutés.

**Article 4** Dans ce cas, la rémunération des contractuels sera basée sur la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale appliquée à l'emploi fonctionnel concerné et sera complétée par un régime indemnitaire en application de la délibération n°33-20211218 modifiée, portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Article 5** Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250130-01\_20250130-DE



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241212-22\_20241212-DE



**Article 6** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 16/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 17/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23-20241212

## Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) dans le cadre du plan ORSEC

Dans le cadre du plan ORSEC, la collectivité a constaté qu'il était nécessaire de renforcer l'effectif des chauffeurs d'engins et ce afin d'être préparé au mieux à la saison cyclonique 2024-2025.

Aussi, pour répondre à ce besoin, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des emplois énoncés ci-dessous au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (ASA) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2025 :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emplois	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Période de contrat
Chauffeur d'engins	Adjoints techniques territoriaux Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	5	Du 01/01/2025 au 30/04/2025

En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle. La rémunération des contractuels recrutés sera basée sur les grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale (grilles indiciaires du cadre d'emplois recensé dans le tableau ci-dessus).

Le coût total prévisionnel calculé sur les barèmes sociaux 2024 de ces recrutements, charges comprises, pour la période susmentionnée s'élève à 65 268,60 €.

Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 06/02/2025 à 15:39

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 974-219740222-20250130-01\_20250130-DE

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 23-20241212

**Création d'emplois non permanents en contrat  
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) dans le  
cadre du plan ORSEC**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20241212

**Création d'emplois non permanents en contrat  
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) dans le  
cadre du plan ORSEC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le rapport n° 23-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

**Considérant** que dans le cadre du plan ORSEC, la collectivité a constaté qu'il était nécessaire de renforcer l'effectif des chauffeurs d'engins et ce ? afin d'être préparé au mieux à la saison cyclonique 2024-2025,

**Considérant** que pour répondre à ce besoin, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des emplois énoncés ci-dessous au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (ASA) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2025,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la création des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité (ASA), selon les modalités énoncées ci-après :

<b>Emploi non permanent créé</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre d'heures par mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>	<b>Période de contrat</b>
Chauffeur d'engins	Adjointes techniques territoriaux Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	5	Du 01/01/2025 au 30/04/2025

- Article 2** En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois seront pourvus par voie contractuelle,
- Article 3** La rémunération des contractuels recrutés sera basée sur les grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale (grilles indiciaires du cadre d'emplois recensé dans le tableau ci-dessus),
- Article 4** Le coût total prévisionnel calculé sur les barèmes sociaux 2024 de ces recrutements, charges comprises, pour la période susmentionnée s'élève à 65 268,60 €,
- Article 5** Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville,
- Article 6** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 16/12/2024  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU  
Date de signature : 17/12/2024  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Mes chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite d'abord de bonnes fêtes de fin d'année et aurai le plaisir de vous retrouver l'année prochaine. A bientôt. »*

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,  
le Président lève la séance à dix-sept heures trente minutes.**

**Fait et clos au Tampon le jeudi 12 décembre 2024.**

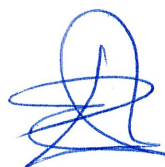
**Le Maire,**



**Patrice Thien-Ah-Koon**



**La secrétaire de séance,**



**Laurence Mondon, 2<sup>e</sup> adjointe**